

PROCÈS-VERBAL

Quatrième séance : Jeudi 6 juin 2019 à 9 heures 17 minutes

PRÉSIDENCE de M. Gaston Tong Sang
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

oOo

- Question orale de M^{me} Teura Iriti relative aux actions de sécurité routière en faveur des usagers de bicyclettes 5
- Question orale de M^{me} Éliane Tevahitua relative au rejet automatique des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires français pour tout fait postérieur à 1974 suite aux modifications apportées à la loi Morin en décembre 2018 par l'amendement introduit par la sénatrice Lana Tetuanui 9
- Question orale de M^{me} Virginie Bruant relative au bilan et aux perspectives de développement du CFPA en matière de recrutements de formateurs qualifiés et d'insertion professionnelle 11
- Rapport n° 41-2019 sur le projet de loi du pays portant modification du Livre I du code de l'aménagement de la Polynésie française relatif aux concessions d'aménagement 14
- Rapport n° 44-2019 sur le projet de loi du pays modifiant les conditions de création des officines de pharmacie et certaines dispositions relatives à l'exercice de la pharmacie 28
- Rapport n° 46-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française du projet de convention cadre de coopération 2019-2024 entre la Polynésie française et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé 35
- Rapport n° 45-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 de l'établissement public administratif dénommé « Fare Tama Hau » et affectation de son résultat 39
- Rapport d'activité n° 1309-2019 de la CCBF pour l'année 2018..... 46

« Les rapports peuvent être consultés sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse www.assemblee.pf »

NB : Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.

oOo

Le président : Je vous propose de commencer. Mais avant de commencer, je voudrais vous demander de respecter une minute de silence en l'honneur et en mémoire de nos représentants René Kohumoetini — j'ai oublié de le faire la dernière fois —, de notre ancien président Jean Juventin et de notre représentante de Moorea Tamara Bopp du Pont.

Je vous demande de nous lever pour une minute de silence, s'il vous plait. Merci. (*Observation d'une minute de silence.*) Merci.

Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de Polynésie française, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public et toutes celles et ceux qui nous suivent par le réseau Internet, je déclare la séance ouverte.

Bonjour à tous.

Nous avons été convoqués par lettre n° 1260/2019/APF/SG du 27 mai 2019 et je demande à Madame la secrétaire générale de faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

| | | | |
|-----------------|-----------------|-----------|-----------------|
| M ^{me} | Amaru | Patricia | présente |
| M ^{me} | Aro | Dylma | présente |
| M ^{me} | Atger-Hoi | Teumere | présente |
| M. | Brotherson | Moetai | absent |
| M ^{me} | Bruant | Virginie | présente |
| M. | Buillard | Michel | absent |
| M ^{me} | Butcher-Ferry | Yseult | présente |
| M. | Ching | Yves | présent |
| M ^{me} | Cross | Valentina | présente |
| M. | Faatau | Luc | présent |
| M. | Flohr | Henri | arrivé en cours |
| M. | Fong Loi | Charles | présent |
| M. | Frebault | Angélo | présent |
| M ^{me} | Frebault | Joëlle | présente |
| M ^{me} | Galenon | Minarii | présente |
| M. | Geros | Antony | présent |
| M. | Graffe | Jacquie | présent |
| M ^{me} | Harua | Monette | présente |
| M. | Heaux | James | arrivé en cours |
| M ^{me} | Iriti | Teura | présente |
| M. | Kautai | Benoit | présent |
| M. | Laurey | Nuihau | absent |
| M ^{me} | Le Gayic | Vaitea | présente |
| M. | Lisan | Marcelin | arrivé en cours |
| M ^{me} | Lucas | Béatrice | présente |
| M. | Maraeura | Teina | absent |
| M ^{me} | Matehau-Nuupure | Juliette | présente |
| M ^{me} | Mercier | Cécile | présente |
| M. | Moutame | Thomas | présent |
| M. | Natua | Bernard | présent |
| M. | Perez | Antonio | présent |
| M ^{me} | Perry-Friedman | Vaiata | absente |
| M ^{me} | Pomare-Tixier | Yvannah | absente |
| M ^{me} | Puhetini | Sylvana | présente |
| M. | Riveta | Frédéric | absent |
| M. | Salmon | Geffry | présent |

| | | | |
|-----------------|-----------------|-------------|-----------------|
| M ^{me} | Sanquer | Nicole | absente |
| M. | Schyle | Philip | arrivé en cours |
| M. | Taae | Putai | présent |
| M. | Tahiata | Fernand | présent |
| M ^{me} | Tahiata | Romilda | présente |
| M ^{me} | Tahuhuterani | Louisa | absente |
| M ^{me} | Tarahu-Atuahiva | Teura | présente |
| M ^{me} | Teahe | Teapehu | présente |
| M ^{me} | Teakarotu | Joséphine | présente |
| M. | Tehaamoana | Etienne | présent |
| M ^{me} | Teriitahi | Tepuaraurii | présente |
| M ^{me} | Terooatea | Sylviane | absente |
| M ^{me} | Tetopata | Tapeta | présente |
| M ^{me} | Tetuanui | Lana | absente |
| M ^{me} | Tevahitua | Éliane | présente |
| M. | Tokoragi | Félix | présent |
| M. | Tong Sang | Gaston | présent |
| M. | Toromona | John | présent |
| M. | Tuheiaava | Richard | présent |
| M ^{me} | Tupana | Moihara | présente |
| M ^{me} | Tuuhia | Augustine | présente |

siègent au banc du gouvernement : Messieurs les ministres, Jean-Christophe Bouissou, Jacques Raynal et René Temeharo.

PROCURATIONS

Le président : Merci. Avez-vous reçu des procurations ?

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations de :

| RÉFÉRENCES | DE : | À : |
|--|-----------------------|--------------------------|
| Jeudi 6 juin 2019 | | |
| N° 4998 du 4-6-2019 | Lana Tetuanui | Moihara Tupana |
| N° 5072 – 9 h 10 | Frédéric Riveta | Monette Harua |
| N° 5073 – 9 h 10 | Yvannah Pomare-Tixier | Antonio Perez |
| N° 5074 – 9 h 10 | Nuihau Laurey | Béatrice Lucas |
| N° 5075 – 9 h 10 | Louisa Tahuhuterani | Joséphine Teakarotu |
| N° 5076 – 9 h 10 | Michel Buillard | Dylma Aro |
| N° 5077 – 9 h 10 | Benoit Kautai | Joëlle Frebault |
| N° 5078 – 9 h 10 | Nicole Sanquer | Sylvana Puhetini |
| N° 5079 – 9 h 10 | Thomas Moutame | Juliette Matehau-Nuupure |
| N° 5080 – 9 h 16 | Vaiata Perry-Friedman | Yseult Butcher-Ferry |
| N° 5081 – 9 h 16 | Sylviane Terooatea | Vaitea Le Gayic |
| PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE : | | |
| N° 5082 – 9 h 22 | Teina Maraaura | Teura Tarahu-Atuahiva |
| N° 5083 – 9 h 22 | Henri Flohr | Charles Fong Loi |
| N° 5084 – 9 h 22 | Philip Schyle | Thomas Moutame |
| N° 5085 – 9 h 44 | Jacque Graffe | Tepuaraurii Teriitahi |
| N° 5086 – 10 h 20 | Putai Taae | Yves Ching |
| N° 5087 – 10 h 20 | Charles Fong Loi | Henri Flohr |
| N° 5088 – 10 h 40 | Angélo Frebault | Benoit Kautai |
| N° 5089 – 10 h 44 | James Heaux | Fernand Tahiata |

| | | |
|-------------------|-------------------|-------------------|
| N° 5090 – 11 h | Geffry Salmon | Teura Iriti |
| N° 5091 – 11 h 02 | Moetai Brotherson | Teumere Atger-Hoi |
| N° 5092 – 11 h 04 | Félix Tokoragi | Teapehu Teaha |
| N° 5093 – 11 h 22 | Yves Ching | Tapeta Tetopata |
| N° 5094 – 11 h 22 | John Toromona | Philip Schyle |
| N° 5095 – 11 h 22 | Marcelin Lisan | Virginie Bruant |
| N° 5096 – 11 h 22 | Putai Taae | Bernard Natua |

I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Merci. Pouvez-vous donner lecture du projet d'ordre du jour, s'il vous plait.

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, la conférence des présidents vous propose l'ordre du jour suivant :

- I) *Approbation de l'ordre du jour ;*
- II) *Séance de questions orales ;*
- III) *Examen des rapports, des projets de loi du pays et de délibération et du rapport d'activité de la Commission de contrôle budgétaire et financier ;*
- IV) *Désignation d'un représentant au sein de la Commission permanente ;*
- V) *Désignation des représentants au sein des commissions législatives ;*
- VI) *Désignation des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs ;*
- VII) *Examen de la correspondance ;*
- VIII) *Clôture de la séance.*

Le président : Je soumetts au vote l'ordre du jour de notre assemblée. Tout le monde est pour ? Unanimité ?... Unanimité. Merci, l'ordre du jour est approuvé.

Nous passons au deuxième point de notre ordre du jour. Il s'agit de la séance des questions orales.

II) SÉANCE DE QUESTIONS ORALES

Le président : Nous avons reçu trois questions orales.

Conformément à l'article 38 de notre règlement intérieur « l'auteur de la question ou le représentant à qui il a donné la procuration en séance plénière dispose de trois minutes pour exposer sa question. Il ne peut reprendre la parole après la réponse du gouvernement. Le ministre dispose de cinq minutes pour apporter sa réponse. Il peut compléter celle-ci par un commentaire écrit distribué à chaque représentant. »

Je demande à Madame Teura Iriti de poser sa question. S'il vous plait, Madame la présidente du groupe.

QUESTION ORALE DE MADAME TEURA IRITI RELATIVE AUX ACTIONS DE SÉCURITÉ
ROUTIÈRE EN FAVEUR DES USAGERS DE BICYCLETTES

M^{me} Teura Iriti : *Merci* Monsieur le président. *Messieurs les ministres, chers représentants de l'assemblée, à tous, bonjour.*

Ma question s'adresse à notre Président qui est représenté, ce matin.

« *Un ado meurt sur la route, fauché par une voiture* », à Paea. Ce titre, dans la Dépêche de lundi 3 juin, a fait l'objet d'un simple entrefilet en page 15 du journal. Et pourtant, quelle souffrance pour la famille se révèle sous ces quelques mots.

15 personnes sont décédées ainsi hors de la ville de Papeete depuis le début de l'année. Et ceci doit nous interpeller. En effet, de plus en plus de bicyclettes et de « deux roues » circulent sur nos routes. Moins chers pour les jeunes, plus écologiques pour d'autres, cette prolifération de bicyclettes, de plus en plus à assistance électrique, pose des problèmes aux pouvoirs publics.

Quelles sont les mesures prises pour faciliter la circulation de ces véhicules ? Y a-t-il des voies réservées à ces engins ? Les mesures efficaces sont-elles prises pour sensibiliser les jeunes aux risques de la circulation, notamment des cyclistes, particulièrement exposés ?

Certes, des actions de prévention sont menées dans les collèges, ainsi qu'il apparaît des rapports qui présentent les comptes financiers des établissements.

De même, chacun connaît les difficultés que pose la circulation à Tahiti, notamment en zone urbaine. Il appartient également aux automobilistes de prendre toutes les précautions afin de protéger les cyclistes qui circulent, et la condamnation forte de l'auteur de l'accident dont je parlais au début de mon intervention est là pour nous le rappeler.

Mais il nous appartient, à tous, de réfléchir aux solutions qui peuvent être présentées afin de préserver la vie de ces jeunes.

C'est la question que je souhaite poser au gouvernement : que faire pour que de tels drames ne se reproduisent plus ?

Merci.

Le président : Merci, Madame la présidente du groupe Tahoeraa Huiraaatira.

La réponse est au gouvernement.

M. René Temeharo : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames et Messieurs, cher public, les médias, *bonjour à tous.*

Madame la représentante, chère Teura,

En préambule, à l'accident tragique dont vous faites état dans votre question, il faut rajouter malheureusement celui qui s'est passé hier, au même endroit, dans d'autres circonstances mais avec le même résultat : un autre Polynésien tué sur la route.

Pour votre information, j'ai demandé à la Direction des transports terrestres et à la Direction de l'équipement d'intervenir et d'accompagner la municipalité dans les travaux de sécurisation de cette portion de route de Paea.

Pour ce qui me concerne, au nom donc du Pays, le marché des aménagements routiers dans la commune avec, bien évidemment, l'approche avec le maire de Paea — je salue Monsieur le maire Jacqui Graffe — à qui j'ai fait part depuis le 16 mai, de l'intérêt que nous avons de reprendre toute la voirie au niveau de la commune de Paea. Et donc, nous l'avons notifié au titulaire du marché et les travaux débiteront bien évidemment, si tout se passe bien avec les modalités administratives, dès le début du mois d'août : c'est la phase de préparation du chantier par l'entreprise.

Il convient de rappeler que la sécurité routière est l'affaire de tous sans exception (usagers de la route, communes, Pays, État, associations...). Chacun de nous doit prendre conscience de l'intérêt d'être sur la route et de respecter les uns les autres. Mais, je ne me focaliserai pas sur les actions engagées par les autres mais plutôt par la Polynésie française et, comme vous le savez, notre collectivité n'est pas la seule à agir.

Pour ce qui concerne donc la sécurité routière :

Évidemment plusieurs mesures ont été mises en place. Une politique publique dont l'action ne doit jamais s'interrompre au risque de voir ses effets positifs rapidement s'atténuer.

Plusieurs thématiques sont actionnées — vous l'avez rappelé — pour animer cette politique publique, à destination du jeune public avant tout, c'est notre avenir, donc à savoir notamment :

- Par l'apprentissage et la pédagogie pour circuler en toute sécurité sur la voie publique (Vélo+, BSR, permis de conduire...);
- Par la prévention routière au travers des actions partagées entre le Pays, l'État, les communes, les assureurs de la place, la CPS et les associations...;
- Par l'aménagement de la voirie et la réglementation de ses usages (le code de la route);
- Par le contrôle et les sanctions aux infractions routières par les actions des forces de l'ordre (DSP, gendarmerie, accompagnée de la police municipale);
- Par l'état des véhicules, donc le contrôle technique car nous sommes encore en retard sur les dispositifs qui sont mis en place au niveau national, les contrôles à certaines époques, selon les modalités de l'année donc de l'ancienneté du véhicule.

Et vous l'avez souligné aussi, en ce qui concerne les cyclistes, et effectivement c'est un public fragile. Très justement, les usagers des deux-roues non motorisés, qu'il s'agissent de vélos classiques ou à assistance électrique, sont un public vulnérable (absence de carrosserie, faible encombrement sur la voie).

Il est utile de rappeler que la route est un espace qui se partage, ce qui implique un respect mutuel de la part de ceux qui s'y déplacent. Le cycliste, tout comme l'automobiliste, doit aussi appliquer les règles du code de la route qui garantissent sa sécurité et celle des autres usagers. Pour rouler en toute sécurité, le cycliste doit impérativement disposer d'un vélo en bon état, bien équipé et surtout connaître et appliquer les règles élémentaires de déplacement, en ville et hors agglomération, de jour, comme de nuit.

De leur côté, les automobilistes doivent également respecter les usagers les plus vulnérables que représentent les cyclistes et les piétons.

Pour ce qui concerne l'apprentissage et la pédagogie pour circuler en toute sécurité :

Les règles d'apprentissage pour circuler sur les routes polynésiennes font partie d'un ensemble pédagogique à déployer durant toute la vie des usagers de la route. Plusieurs dispositifs sont mis en œuvre, en particulier pour le public des jeunes scolaires :

Par exemple le dispositif Vélo+. Depuis 2008, la DTT propose un programme d'éducation qui s'adresse aux usagers de la route depuis leur plus jeune âge, en intervenant avec les agents de la DSP dans les écoles primaires pour former les élèves de CM1 au respect des règles d'usage de la route et de les sensibiliser aux risques qu'ils pourraient rencontrer lors de leurs déplacements à vélo. Pour l'année

scolaire 2018-2019, 1 237 élèves de 50 classes de CM1 répartis dans plus d'une vingtaine d'écoles ont bénéficié de la formation Vélo+.

L'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR). La possession de l'ASSR de niveau 2 ou de l'ASR est obligatoire pour pouvoir s'inscrire au permis de conduire. Cette disposition s'applique à toutes les personnes nées depuis le 1^{er} janvier 1988.

Tout élève, quel que soit son lieu de scolarisation, doit avoir passé : l'ASSR de premier niveau, donc à partir de 5^e, le jour où il a atteint 12 ans, l'âge à partir duquel il est possible de conduire un cyclomoteur. L'ASSR du second niveau, donc à partir du 3^e, le jour où il atteint 14 ans, âge à partir duquel il peut commencer l'apprentissage de la conduite accompagnée d'un véhicule à moteur.

Pour les jeunes nés à compter du 1^{er} janvier 2000, l'ASSR est obligatoire pour s'inscrire au brevet de sécurité routière (BSR) et à l'examen du permis de conduire. Le BSR est obligatoire pour conduire un cyclomoteur ou un scooter dès l'âge de 14 ans et un quadricycle léger à partir de 16 ans.

Pour ce qui concerne donc l'action du comité territorial de prévention et de sécurité routière :

Pour compléter le dispositif pédagogique du jeune public, la DTT passe des conventions annuelles avec le comité territorial de prévention de la sécurité routière pour une subvention annuelle d'un montant de 2,5 millions F CFP que vous avez votée dernièrement.

Ce volet d'éducation à la sécurité routière concerne les actions de formation menées en milieu scolaire auprès des élèves de classe de CAP, CETAD, CGPA, CJA, les collégiens en classe de 5^e et de 3^e, lycéens en classe de 2nd et bac professionnel.

En 2018, le comité de prévention et de sécurité routière appelé communément « Prévention routière de la Polynésie française » est intervenu auprès de 370 classes. Ce sont ainsi 8 111 élèves de Tahiti, Moorea, Raiatea, Huahine, Bora Bora et Taha'a qui ont été sensibilisés.

En plus des risques inhérents aux deux-roues motorisées, le risque des sorties nocturnes — donc l'alcool, la drogue — est un sujet à développer pour les élèves de classe de 3^e, les lycéens de 2nd, les CAP et les bacs pros.

Également, il est apporté à votre connaissance qu'il existe un dispositif partenarial de prévention routière et la campagne « Partage de la route » qui cible notamment les risques avec les cyclistes.

Pour ce qui concerne donc cette campagne de prévention routière qui sont régulièrement mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat État et Pays pour sensibiliser les usagers de la route sur les risques routiers. Je veux parler ici de la campagne intitulée « Halte à la prise de risques sur les routes » organisée par la gendarmerie, avec le soutien logistique de la DTT et le financement de partenaires privés, tels que les assureurs, les auto-écoles et d'autres privés qui participent à cette campagne.

Afin de lutter contre l'insécurité routière et la hausse de la mortalité des usagers vulnérables sur les routes, la DTT, en partenariat avec la gendarmerie nationale, la Direction de la santé publique, le comité des sociétés d'assurance (Cosada) et la fédération tahitienne de cyclisme, a décidé de lancer une campagne de sécurité routière sur le thème du « partage de la route ».

À cet effet, plusieurs actions ont été menées depuis le deuxième semestre de l'année 2017 :

- la large diffusion en milieu scolaire de deux affiches, l'une sur les sens de circulation et la seconde sur le dépassement du vélo et la traversée du passage piéton ;
- la projection de deux animations des affiches précédemment citées dans toutes les salles de cinéma ;
- la réalisation d'une vidéo sur les règles d'usage et de partage de la route ;

– la fabrication de panneaux routiers sur le dépassement du cyclisme.

Et, en 2018, l'action s'est poursuivie par la mise en œuvre du dernier point de cette campagne, soit l'implantation de 15 panneaux routiers sur lesquels figure le message « Je double, je m'écarte », accompagné du pictogramme indiquant aux conducteurs de laisser une distance de sécurité d'un mètre minimum entre leur véhicule et les cyclistes lors d'un dépassement.

Ces derniers sont implantés sur les routes de ceinture de Tahiti et de Moorea, en fonction des zones qui représentent le plus de risques pour les cyclistes, comme le col du Tahara'a ou le tunnel Arahohe à Tiarei.

Pour ce qui concerne donc l'impact des aménagements de voirie :

Lorsque les dimensions de voirie le permettent, des aménagements de voirie en faveur des cyclistes seront aménagés, obligatoirement. Ces aménagements sont intégrés dans les opérations gérées par la Direction de l'équipement. D'ailleurs, plusieurs opérations d'amélioration des conditions de sécurité ont été inscrites au budget d'investissement de la Direction de l'équipement, tels que la signalisation horizontale, l'éclairage public, etc. Le gouvernement s'est fixé une priorité pour un meilleur partage de l'espace public que constituent nos routes, et une sécurisation des usagers les plus vulnérables. Le Président du Pays a eu l'occasion de le rappeler ici même très récemment.

Donc, le rapport direct de la vitesse des véhicules avec la fréquence et la gravité des accidents est objectivement confirmé par de nombreuses études et observations. Même quand la vitesse n'est pas à l'origine de l'accident, elle en aggrave toujours les conséquences, notamment chez les cyclistes.

Des aménagements de voirie ne serviraient à rien s'ils ne s'accompagnent pas de changement dans les comportements.

Pour ce qui concerne donc les vélos :

Les vélos classiques circulant sur la route doivent disposer d'éléments obligatoires de sécurité prévus au code de la route de la Polynésie française. Il s'agit donc des freins, des feux jaunes ou blancs, un avertisseur sonore... Plusieurs de ces éléments, comme vous pouvez le constater au quotidien, ne sont pas respectés, malheureusement.

Le code de la route français en vigueur, ne s'impose pas à un équipement obligatoire au cycliste (port du casque, gants, chaussures fermées, vêtements, gilets fluorescents...).

Enfin, s'agissant des vélos à assistance électrique, les nouvelles mobilités (vélos, skateboards, trottinettes électriques ou engins de déplacement personnel motorisés), la DTT étudie actuellement un renforcement du cadre réglementaire pour la sécurité de tous, alors même que le code de la route prévoit déjà une réglementation précise sur les vélos à assistance électrique.

Comme vous le savez, beaucoup d'actions sont menées par le pays en faveur donc d'un public ciblé qui circule sur la voie. Mais, malheureusement, l'inconscience de l'homme est toujours là. On se pose même la question : malgré le milliard que nous investissons dans nos programmes d'ouvrage (nos confortements de la chaussée, les aménagements urbains), si l'homme ne fait pas l'effort de se respecter lui-même, de respecter celui qui vient en face, de respecter celles et ceux qui sont à l'intérieur du véhicule, celles et ceux qui sont à côté ou en face, nous aurons beau mettre des milliards et des milliards, nous ne pourrons rien faire en face si nous ne mettons pas en place une information, une sensibilisation au plus bas de l'échelle, à savoir à travers de nos futurs enfants dans nos écoles. Et je pense que nous en sommes là actuellement. Nous mettrons en place, continuellement, une information, une sensibilisation. Nous mettrons plus de moyens dans les écoles. Malheureusement, c'est là que nous devons rattraper le coup car, même nous qui sommes parents, nous le constatons au

quotidien, nous ne sommes pas encore conscients du respect des uns et des autres. Et le respect de ces comportements élémentaire permet d'épargner des vies et des souffrances. Nous le partageons tous, nous sommes conscients de la situation.

Donc, voilà ce que je pouvais apporter, chère Teura, à l'interpellation, à la conscience des uns et des autres en vue des accidents qui continuellement est meurtri.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons à la question orale de Madame Éliane Tevahitua.

Madame Éliane Tevahitua, vous pouvez poser votre question. Je vous rappelle que vous disposez de 3 minutes. Merci.

QUESTION ORALE DE MADAME ELIANE TEVAHITUA RELATIVE AU REJET AUTOMATIQUE DES DEMANDES D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLÉAIRES FRANÇAIS POUR TOUT FAIT POSTÉRIEUR À 1974 SUITE AUX MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI MORIN EN DÉCEMBRE 2018 PAR L'AMENDEMENT INTRODUIT PAR LA SÉNATRICE LANA TETUANUI

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président. *Bonjour* à tous.

Monsieur le Président de la Polynésie française, ici représenté par ses ministres, à la faveur de la séance du 15 novembre 2018, vous aviez fait contrition en confessant publiquement devant l'ensemble des Polynésiens ce que le Tavini Huiraa-tira savait déjà sur la nocivité des essais nucléaires français.

Monsieur le Président, vous aviez déclaré être un menteur. Je n'ai qu'à citer vos propos pour m'en convaincre : « Je ne m'étonne pas, disiez-vous, que l'on me traite moi de menteur, alors que pendant 30 ans nous avons menti à cette population que les essais étaient propres ». Vous avez confessé, dans cet acte d'ultime contrition, avoir « fait partie de cette bande » qui porte la responsabilité d'« avoir vendu » notre pays.

Suite à vos aveux publics, les victimes polynésiennes des essais nucléaires ont cru trouver en vous un interlocuteur privilégié qui facilitera leurs démarches d'indemnisation auprès du CIVEN. Et ce d'autant que depuis février 2017, la loi Morin a été expurgée de la notion de « risque négligeable ». Elle avait ouvert la voie à « une automaticité des réparations financières » et avait ainsi permis à l'Association 193 de constituer et d'adresser 104 dossiers au CIVEN au cours de l'année 2018, dont 82 ont été déclarés complets. Surtout elle laissait entrevoir une lueur d'espoir aux 9 507 malades polynésiens atteints de cancers potentiellement radio-induits recensés par la CPS de prétendre à une indemnisation de l'État.

Suite à vos aveux publics, on ne peut douter de l'émoi et des réactions vives que vos propos ont provoquées auprès de l'État. Est-ce à ces réactions vives que nous devons le 30 novembre 2018 le dépôt subreptice à l'insu des Polynésiens d'un amendement au projet de loi de finances pour 2019 par la sénatrice Lana Tetuanui afin de modifier fondamentalement la loi Morin ?

Cet amendement scélérat adopté le 28 décembre 2018 empêche désormais l'indemnisation des victimes dès lors que le CIVEN a établi que la dose annuelle de rayonnements ionisants reçue est inférieure à un milliSievert. Le CIVEN se fonde exclusivement sur le tableau dosimétrique de l'IRSN, un ÉPIC placé sous la tutelle du ministre de la Défense, qui, comme par hasard, ne trouve en Polynésie que des niveaux de radioactivité en deçà de 1 milliSievert après 1974. Croyez-vous sincèrement qu'un pays comme le nôtre, qui a reçu l'équivalent de 800 fois la bombe d'Hiroshima, puisse présenter des

niveaux dosimétriques similaires à ceux d'un pays préservé de toute expérimentation nucléaire tel que la France ?

Les effets de ces nouvelles dispositions portées à la loi Morin sont d'ores et déjà visibles depuis le 21 mai et pas plus tard que le 4 juin avec le rejet par le Tribunal administratif de Papeete de 10 dossiers sur 12.

Contrairement à ce qu'affirme votre organe de presse, le nombre de dossiers retenus par le CIVEN n'a pas été démultiplié par rapport au passé depuis l'adoption de cet amendement. Et enfin, je ne peux me résoudre à croire que l'auteur de cet amendement ait pris seule l'initiative et la lourde responsabilité de le déposer sans vous en référer au préalable et recueillir votre assentiment.

Par conséquent, Monsieur le Président, après votre confession publique du 15 novembre 2018 où vous reconnaissiez avoir menti sciemment aux Polynésiens pendant 30 ans, ne venez-vous pas de commettre un second mensonge vis-à-vis de notre peuple, en cautionnant cet amendement qui exonérera l'État de toute indemnisation future à l'égard des victimes, de leurs ayants-droit, de leurs descendances, alors que les effets délétères transgénérationnels des rayonnements ionisants sont scientifiquement établis de longue date ?

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante.

La parole est à Monsieur le ministre.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames et Messieurs du public, chers amis journalistes bonjour.

Je voudrais former la réponse du Président qui n'est pas avec nous ce matin, pour répondre à Madame Éliane Tevahitua.

Madame la représentante, vous avez raison à la fin de votre propos de citer les Évangiles. Elles sont toujours inspirantes, mais vous n'en mesurez sans doute pas la portée dans la teneur de vos propos.

Pour citer aussi les Évangiles, je vous dirai : « *Qui fait la vérité vient à la lumière et se libère* » (Jean 3 : 21 et 8 : 32). Une autre parabole s'impose à l'esprit en vous écoutant, je cite : « *Qu'as-tu à regarder la paille dans l'œil de ton frère, alors que la poutre qui est dans ton œil à toi, tu ne la remarques pas ?* » (Mathieu 7 : 3-5).

Madame, il n'y a aucune question dans votre diatribe. Il ne devrait donc y avoir aucune réponse.

Il n'y a qu'attaques personnelles, gratuites et malveillantes. Je suis étonné d'ailleurs, Monsieur le président, que l'on puisse admettre ces propos dans cette enceinte où les invectives sont proscrites par le règlement intérieur. Est-ce digne, Madame du mandat que vous portez ?

Je veux attirer votre attention sur un point : ne seriez-vous pas vous-même coupable de mensonge par omission en n'oubliant de dire aux Polynésiens que le député Moetai Brotherson, votre collègue sur les bancs de cette assemblée, était lui aussi membre de la commission EROM présidée par la sénatrice Lana Tetuanui ?

De ce fait, Monsieur Brotherson est co-auteur du rapport remis par cette commission EROM au Premier Ministre le 20 novembre 2018. Chacun pourra constater qu'il n'a notifié aucune réserve sur les recommandations faites collégialement par la commission et dûment exposées et argumentées dans ce rapport. Mérite-t-il donc vos insultes ?

Je ne vais pas relever et corriger une à une chacune de vos erreurs. Je perdrais mon temps et mon énergie. Car il est patent que vous n'avez que faire de la réalité des faits objectifs et vérifiables. Ce qui vous intéresse, vous et ceux qui véhiculent les mêmes inepties, c'est la polémique oiseuse et le fiel de la calomnie.

Ce faisant, vous ne faites absolument pas avancer la cause de ceux que vous prétendez défendre, les victimes des essais nucléaires. Ce n'est pas en injuriant le Président de la Polynésie française que ces victimes obtiendront gain de cause. Croyez-vous que cela peut contribuer à panser les chairs meurtries ?

D'ailleurs, vous-même, qu'avez-vous fait ? Rien ! Vous n'avez rien fait. Vous n'avez rien à proposer de constructif pour nous sortir de cet empoisonnement collectif du fait nucléaire. Et cela, les Polynésiens le voient de plus en plus et de mieux en mieux. Vous utilisez cette cause dramatique, non pas pour servir le bien commun, mais comme d'un fonds de commerce qui finit par s'épuiser et se corrompre.

Je vous le demande solennellement, Madame la représentante, à vous, ainsi qu'à tous ceux qui vous singent dans ces postures déléteres : arrêtez vos niaiseries nuisibles. Nous méritons tous mieux que cela. Les victimes méritent mieux que vos propos nauséabonds.

Vive les Polynésiens, tous ensemble pour la vérité, la justice et la paix !

Merci, Monsieur le président. (*Applaudissements.*)

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Nous terminons par la question orale de Madame Virginie Bruant. Pouvez-vous poser votre question s'il vous plaît ?

QUESTION ORALE DE MADAME VIRGINIE BRUANT RELATIVE AU BILAN ET AUX PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DU CFPA EN MATIÈRE DE RECRUTEMENTS DE FORMATEURS QUALIFIÉS ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE

M^{me} Virginie Bruant : Bonjour, Monsieur le président de l'assemblée.

Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, amis du public, *bonjour.*

Ma question sera un petit peu plus courte.

C'est une question à l'attention de Madame la ministre du travail mais qui est représentée aujourd'hui, par vous Monsieur le ministre.

La croissance de l'emploi est aujourd'hui la priorité du gouvernement et de sa majorité.

Le CFPA est dans ce cadre un des outils essentiels des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle, permettant à des adultes de bénéficier d'enseignements théoriques et pratiques afin qu'ils puissent acquérir le savoir-faire d'exercer ou de s'adapter à un métier, de se perfectionner, d'acquérir de nouvelles compétences ou de se reconvertir.

Ces formations professionnelles doivent correspondre aux besoins spécifiques des entreprises. Le CFPA essaie de s'adapter de façon continue à la réalité du monde économique et professionnel.

Au 31 décembre 2017, le centre a ainsi pu atteindre un taux d'insertion de 57 % et arriver à un taux de réussite aux examens de quasiment 83 %.

En 2018, le CFPA produit un bon taux d'insertion de 70 % dont plus de 50 % en insertion durable. Ces bons taux nécessitent tout de même, comme l'a confirmé la dernière enquête emploi 2018 de l'ISPF, des efforts poursuivis et accentués pour améliorer ce taux d'insertion durable.

C'est dans cet objectif que le CFPA a développé depuis environ 1 an, le volet « insertion » qui se matérialise par la mise en place d'une cellule ayant pour rôle de suivre les stagiaires jusqu'à une période d'un an après la fin de la formation. Elle connaît, grâce à ses contacts réguliers avec les entreprises, davantage les besoins de ces dernières en termes de recrutement.

Force est de constater que les entreprises ont souvent du mal à recruter du personnel qui correspond à un besoin spécifique. Le CFPA a dorénavant la capacité de délivrer des formations qualifiantes. Ce taux d'insertion durable ne peut que continuer à croître, comme l'a démontré l'amélioration des chiffres de ces dernières années.

Monsieur le ministre, un an après les dernières évolutions, pourriez-vous nous dresser un bilan de la situation et les perspectives de développement aussi bien en termes de recrutement de formateurs qualifiés que du volet insertion professionnelle ?

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la présidente.

La parole est à Monsieur le ministre.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci, Monsieur le président.

Je vous renouvelle aussi les salutations de notre ministre du travail, Madame Nicole Bouteau qui est en déplacement dans les îles. Donc, je vais intervenir pour répondre à sa place.

Madame Bruant, je vous remercie pour la question orale que vous posez, car celle-ci met en lumière les très bons résultats du centre de formation professionnelle des adultes (CFPA), en matière de formation qualifiante et plus récemment, en matière d'insertion professionnelle.

En propos liminaire, je souhaiterais revenir sur quelques données qui m'apparaissent essentielles.

Comme vous le savez, le CFPA se compose de quatre centres : trois sur Tahiti et un à Raiatea.

En 2016, le conseil d'administration a fixé des objectifs dans le cadre de la formation et également de l'après-formation. Dès lors, une démarche nouvelle avait été amorcée pour le centre, celle d'une mission d'insertion.

Ainsi, l'insertion considérée réussie se décompose comme suit : insertion durable pour les contrats signés allant de six mois à un CDI ; insertion de transition pour les contrats allant d'un mois à cinq mois ; insertion diverse qui regroupe l'acceptation du candidat dans un programme de formation autre que celui proposé par le CFPA.

En 2016, un taux d'insertion égale à 50 % pour tous types d'insertions confondues a été assigné au CFPA. Cette année-là, le résultat atteint a été de 45 % en 2016. L'année suivante, l'objectif a été largement dépassé atteignant un taux égal à 57,1 % pour un objectif de 50 %.

En 2018, le conseil d'administration du CFPA a validé la mise en place d'une cellule « insertion » ayant pour mission de recenser les besoins des entreprises, de présenter les actions du CFPA et d'accompagner chaque stagiaire pendant un an à l'issue de la session de formation.

L'action entreprise par cette cellule, la variété et la qualité des formations dispensées regroupant également l'acquisition de qualifications complémentaires liées à la sécurité au travail, une communication permanente à travers les médias et la reprise économique manifeste ont permis de dépasser l'objectif stratégique qui était fixé alors à 55 % pour l'année 2018.

À cet effet, je vous informe que je présenterais — donc notre ministre du travail — la semaine prochaine en Conseil des ministres, un texte modifiant les missions du CFPA en intégrant l'insertion des stagiaires. Ceci traduit juridiquement l'évolution des missions du centre et la réalité de son fonctionnement structurel.

Au 31 décembre 2018, — revenons sur les chiffres — le bilan dépasse largement toutes les attentes atteignant un résultat global d'insertion de 70 % se répartissant comme suit : insertion durable 71 % ; insertion de transition 27 % ; et insertion diverse 2 %.

J'attire donc votre attention sur les données que vous avez énoncées Madame Bruant. Ainsi, ce n'est pas 50 % mais 70 % d'insertions réalisées en 2018 dont 71 % en insertion durable. Sur les deuxièmes semestres 2017 et 2018, près de 45 % des contrats CDD se sont poursuivis en CDI. Les contrats inférieurs à 5 mois qui basculent en contrat durable affichent un scénario similaire. En 2018, 396 stagiaires ont terminé la session complète. Sur ce volume, 277 ont été insérés.

Au 4 juin 2019, près de 100 stagiaires sont sortis de formation. Sur ce volume, le CFPA a réalisé un taux d'insertion global de 90 % répartis comme suit : insertion durable 67, 78 % ; insertion de transition 31,11 % ; et enfin, l'insertion diverse 1,11 %. Ces chiffres sont amenés à évoluer car tous les stagiaires ne sont pas encore sortis de formation, néanmoins, l'action de la cellule « insertion » en complément de celle des formateurs porte ses fruits en termes de suivi des stagiaires et de contacts établis avec des entreprises qui orientent les formations suivant évidemment leur besoin.

Sur l'évolution des formateurs, maintenant :

À ce jour, le centre tente de recruter plusieurs formateurs : un maître de formation en technique informatique ; un maître de formation pour la cellule « auto-école » — je vais revenir sur cet aspect, c'est important —, un formateur cuisinier pour Taravao ; un formateur « maintenance marine » pour Raiatea.

En juillet, aura lieu le concours d'admission des formateurs pour 12 postes ouverts avec admissibilité en novembre et prise de fonction en février 2020. En prévision pour 2020, le CFPA recrutera trois moniteurs d'auto-école. Outre les futurs recrutements, le centre décompte quatre formateurs en disponibilité et un en détachement.

Maintenant sur les futures formations — et je terminerai sur cet aspect, Monsieur le président.

Le 17 juin 2019, c'est-à-dire bientôt, le CFPA lance la formation des « aidants *fēti'i* ». — Vous connaissez bien ce sujet puisque vous avez été amené à en discuter ici-même. — Donc, cette formation est portée par le ministère des solidarités en coopération avec le ministère du travail.

Ce projet devrait conclure à la formation de 150 à 200 stagiaires, d'ici la fin de l'année.

Bien que le centre propose des formations de qualité et établit un suivi personnalisé des stagiaires via la cellule « insertion », les freins périphériques à l'emploi tel que par exemple le transport ou l'hébergement, demeurent des obstacles importants à l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi.

Dès lors, il a été démontré que l'absence du permis de conduire représentait un obstacle notoire — vous le savez —. Ainsi, le CFPA a initié des démarches aux fins de mise en œuvre du permis de conduire pour les stagiaires qui y suivent une formation. Une démarche d'obtention d'agrément pour

la conduite automobile a été initiée auprès de la Direction des transports terrestres (la DTT). Et nous nous étions engagés effectivement, dans notre programme, à le faire.

Dans un deuxième temps, le centre procèdera au recrutement d'une formatrice titulaire du brevet de conduite automobile et de sécurité routière : la seule sur le territoire. Donc, si j'ai mis au féminin c'est parce que c'est une femme. Celle-ci sera en charge de former les moniteurs d'auto-école mais également de préparer le plateau technique et les supports pédagogiques. Le projet d'auto-école au sein du CFPA devrait démarrer en janvier 2020.

Le CFPA a également été sollicité pour la mise en œuvre d'une école consacrée aux travaux publics toujours au stade de réflexion. Ce projet réunit le cabinet du Président de la Polynésie française, les ministères du travail et de l'équipement.

À l'heure actuelle, le CFPA doit réaliser une proposition de programme de formations à réaliser. Ce projet a pour ambition de former un vivier important de cadre et de main-d'œuvre dans le secteur du BTP, mais également de faire monter en compétence les agents du secteur via l'obtention d'un titre professionnel.

Le centre de Faaroa est actuellement en cours de soutien pour des formations concernant le projet hôtelier de Faaroa, avec la mise en place d'une formation en maçonnerie.

Voilà, Madame la représentante, Mesdames et Messieurs, Monsieur le président, les différents éléments évoqués, qui nous l'espérons, suffiront à éclaircir vos interrogations sur l'action menée par le CFPA.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons au point III) de notre ordre du jour relatif à l'examen des rapports, des projets de loi du pays et de délibération ainsi que du rapport d'activité de la commission de contrôle budgétaire et financier.

Avant de passer au premier dossier, le gouvernement m'a proposé de modifier légèrement l'ordre de passage des dossiers : après le n° 2, on procèdera à l'examen du dossier n° 4. Ainsi, le n° 4 deviendrait n° 3 et le n° 3, le n° 4. C'est bien cela, Monsieur le ministre ?... Bon. Merci.

**III) EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROJETS DE LOI DU PAYS
ET DE DÉLIBÉRATION ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE
LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

**RAPPORT N° 41-2019 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DU
LIVRE I DU CODE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE RELATIF AUX
CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT**

Présenté par M. Luc Faatau

Le président : Nous passons au premier dossier, rapport n° 41-2019 sur le projet de loi du pays portant modification du Livre I du code de l'aménagement de la Polynésie française relatif aux concessions d'aménagement.

Le gouvernement a-t-il un mot à dire ?... Non.

La parole est à Monsieur le rapporteur, Monsieur Luc Faatau.

M. Luc Faatau : Monsieur le président, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, *à tous, bonjour.*

Par lettre n° 2784/PR du 26 avril 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays portant modification du Livre I du code de l'aménagement de la Polynésie française relatif aux concessions d'aménagement.

Il s'agit de modifier les dispositions qui encadrent les conventions relatives aux opérations d'aménagement. Ces dernières permettent à la collectivité publique de confier la réalisation d'opérations d'aménagement à toute personne publique ou privée ayant vocation à effectuer ce type d'opérations. Elles sont soumises à des règles telles que des procédures de publicité et de mise en concurrence des opérateurs.

Pour la collectivité publique, la concession d'aménagement présente plusieurs avantages dont notamment les suivants : la réalisation de ses projets est conduite par des professionnels dont l'expertise est utile ; le besoin de financement public est réduit ; la prise de risques se fait majoritairement aux dépens du concessionnaire.

À ce jour, conformément aux articles 114-18 et suivants du code de l'aménagement, seuls la Polynésie française et ses établissements publics peuvent recourir à la concession d'aménagement. Or, les réflexions menées sur la mise en œuvre du contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) ont permis d'établir la nécessité de modifier ces dispositions afin d'étendre la possibilité d'utiliser cet outil juridique aux communes.

Pour rappel, dans le cadre du processus de réduction du volume des forces militaires stationnées en outre-mer, l'État a voulu participer à la transition des territoires touchés en mettant en place un dispositif de cession à l'euro symbolique des immeubles domaniaux concernés, en permettant aux communes de recréer sur leur territoire les conditions d'un développement économique durable. Six communes sont touchées par le CRSD : Arue, Faaa, Mahina, Papeete, Pirae et Tiarapu-Est.

À l'occasion de l'examen du projet de création d'une zone d'activité économique sur l'emprise LCL Broche dite « Corne Nord » de la commune de Arue, est apparue la nécessité de recourir à la concession d'aménagement. Ceci conduit à la rédaction du projet de loi du pays.

Le texte aura bien entendu une portée générale et aura vocation à s'appliquer à l'ensemble des communes de la Polynésie française (et non pas aux seules communes concernées par le CRSD) ainsi qu'à leurs groupements et à leurs établissements publics. Ceux-ci pourront donc tous avoir recours à la concession d'aménagement pour la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement et d'équipement, selon les mêmes règles que celles aujourd'hui applicables à la Polynésie française et à ses établissements publics.

Pour cela, des adaptations sont prévues s'agissant des organes habilités à intervenir dans la procédure : le maire et son conseil municipal pour la commune, et l'organe délibérant pour le groupement de communes ou l'établissement public.

Tel est l'objet du projet de loi du pays ci-joint, que je vous propose d'approuver.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur.

En raison de la tenue d'une assemblée générale plénière du CESC, nous n'aurons pas d'intervention du CESC sur ce dossier.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparties de la manière suivante : 40 pour le TAPURA HUIRAATIRA, 10 pour le Tahoeraa Huiraatira et 10 pour le Tavini Huiraatira.

J'appelle l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraatira à bien vouloir intervenir. La parole est à Madame la présidente.

M^{me} Teura Iriti : Merci beaucoup, Monsieur le président. *Monsieur le ministre, bonjour.*

Le projet de loi du pays dont nous sommes saisis vise à étendre aux communes de la Polynésie, à leurs groupements et à leurs établissements publics la possibilité de confier par convention l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement à toute personne qui y a vocation.

En effet, jusqu'à présent, notre code de l'aménagement réserve cette possibilité à la Polynésie et à ses établissements publics et il devient nécessaire d'adapter les dispositions réglementaires face aux nouveaux projets de développement économique qui se présentent.

Il convient de rappeler que, dans le cadre de la réduction du volume des forces militaires notamment en Polynésie, l'État a voulu participer à la transition des territoires touchés en mettant en place un dispositif de cession pour la somme symbolique d'un euro des immeubles domaniaux concernés permettant ainsi aux communes de recréer sur leur territoire les conditions d'un développement économique durable. Comme l'a cité notre rapporteur, six communes sont concernées pour des emprises diverses : Arue, Faaa, Mahina, Papeete, Pirae, Tairapu-Est, pour une superficie variant de 7 000 à 69 000 m².

Par délibération n° 2016-10 APF du 16 février 2016, le contrat de redynamisation des sites de défense de la Polynésie (CRSD) a été adopté accès sur quatre thèmes : création de zones d'activités économiques ; requalification de zones et d'aménagements urbains ; création de zones d'activités touristiques et de loisirs ; création d'infrastructures publiques participant au développement économique.

Depuis lors, dans divers documents, chaque commune a défini les objectifs qu'elle entendait poursuivre ainsi qu'un phasage et un plan de financement estimatif des travaux. Ainsi, la commune de Arue a choisi la réalisation d'une zone d'activité économique, Faaa d'un marché de proximité, Mahina d'une zone d'accès économique et équipement public donc mixte, Papeete la requalification urbaine de la zone portuaire, Pirae l'aménagement d'un nouveau centre-ville, Tairapu-Est selon les sites (puisque'il y a quatre sites) l'aménagement d'une zone d'activité mixte, un projet de développement économique et la création d'une offre touristique.

L'État s'est engagé sur la durée du contrat pour près de 716 millions de F CFP, le Pays pour 500 millions F CFP, et les communes une participation en fonds propres pour chaque opération.

Sur la base de l'article 43 de la loi organique du 27 février 2004 modifié, la loi du pays n° 2016-10 du 4 avril 2016 a autorisé les communes concernées à intervenir dans certaines matières relevant de la compétence du Pays pour leur permettre de réaliser les projets prévus. Et parmi les projets retenus du CRSD, certains nécessitent la création d'une zone d'aménagement ainsi que la création d'une société d'économie mixte pour opérer les travaux d'aménagement et d'exploitation. Ainsi, en est-il de la commune de Arue, mais également d'autres communes si le besoin s'en fait sentir. Sur le fond, les modalités de fonctionnement sont identiques à celles applicables à la Polynésie française et ses établissements publics.

Dans son avis, le CESC se déclare favorable au projet de loi du pays en ce qu'il favorise le développement économique des municipalités. Il s'inquiète toutefois du coût des travaux qui s'avère d'ores et déjà insuffisamment évalué, notamment sur la commune de Arue en ce qui concerne la dépollution des sites relative à l'amiante et le plan, passant d'une estimation de 36 millions F CFP à 200 millions F CFP au total.

Le CESC estime que l'augmentation de la charge de l'État concernant la dépollution doit être envisagée et il cite le précédent de l'île de Hao pour laquelle l'État a pris en charge le coût de cette opération.

Il fait en outre observer que les délais prévus par le contrat, soit février 2020 voire 2021, doivent être étendus compte tenu de la courte durée du CRSD et du retard pris pour son exécution ; ce qui exigerait une modification de la convention.

Nous sommes favorables au projet de loi qui nous est soumis et qui va dans le sens d'une plus grande autonomie des communes dans la réalisation des projets de développement économique, mais nous faisons nôtres les préoccupations du CESC quant au délai de réalisation des projets et du financement des travaux de dépollution et autres.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Nous passons la parole à l'intervenant du groupe Tavini Huiraatira, Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Merci beaucoup, Monsieur le président. Bonjour.*

Avant de laisser la parole à notre intervenante sur ce rapport, je souhaiterais, Monsieur le président, revenir sur la question orale de notre collègue Éliane.

Si cela a offusqué les uns et les autres, veuillez nous en excuser. Mais, plutôt que d'entendre des applaudissements de votre part, nous nous attendions à ce que vous nous présentiez les moyens que vous avez à votre disposition pour modifier encore une fois ladite loi et, ainsi, éviter que, sur dix dossiers présentés au comité, seuls deux soient acceptés. Cela est inacceptable. Vous devez trouver une solution. Même si le ton que nous utilisons dans nos interventions vous énerve, nous n'arrêterons pas.

Et puisque vous demandez à Éliane quelles sont nos propositions, nous avons déjà affirmé que la seule solution à nos problèmes est l'accession à l'indépendance de notre pays de sorte que nous puissions décider nous-mêmes de notre avenir.

Merci, Monsieur le président, de m'avoir donné la parole.

Maintenant, je laisse notre collègue Tina Cross intervenir. Merci.

Le président : *Merci.*

La parole est à Madame Tina Cross.

M^{me} Valentina Cross : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, mes chers collègues, Messieurs les ministres, bonjour.*

Il nous est demandé de voter en faveur du projet de loi du pays portant modification du Livre I du code de l'aménagement de la Polynésie française relatif aux concessions d'aménagement.

Dans l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi du pays, il est expliqué qu'une restructuration des sites militaires en Polynésie opérée en 2008 par l'Armée a entraîné une perte importante d'emplois et d'activités dans les zones concernées. C'est ainsi que l'État français a procédé à la mise en œuvre de contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) permettant aux communes concernées de recréer les conditions d'un développement économique durable de sorte que certains immeubles domaniaux, considérés comme inutiles par le ministre de la défense, font ou doivent faire l'objet de

cession à l'euro symbolique aux communes sur lesquelles se situent ces sites. Nous avons ainsi pu relever que les communes intéressées sont au nombre de six : Arue, Faaa, Mahina, Papeete, Pirae et Tairapu-Est.

Adopté par délibération n° 2016-10 APF du 16 février 2016, le contrat de redynamisation de site de défense a pour objet de créer une nouvelle dynamique économique sur les terrains cédés autour de quatre thématiques : création de zones d'activités économiques, requalification de zones et d'aménagements urbains, création de zones d'activités touristiques et de loisirs, création d'infrastructures publiques participant au développement économique.

Au nombre de huit, les projets de CRSD seront financés à hauteur de : 715 990 453 F CFP par l'État, 500 000 000 F CFP par la Polynésie et, enfin, une participation en fonds propres pour chaque opération par les communes intéressées.

Pour permettre justement aux communes de réaliser les projets prévus, la loi du pays n° 2016-10 du 4 avril 2016 a ainsi autorisé les communes concernées par les cessions de terrains militaires à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française.

Enfin, parmi les projets retenus au CRSD, certains comprennent la création d'une zone d'aménagement, à l'exemple de la commune de Arue.

Afin de fixer le cadre juridique de ces projets, il est apparu que la concession d'aménagement est l'unique outil correspondant aux modalités de mise en œuvre souhaitées par ladite commune, laquelle pourrait être suivie par d'autres communes pour des montages similaires.

Or, le code de l'aménagement de la Polynésie française fixant le cadre législatif et réglementaire de la concession d'aménagement ne vise que la Polynésie française ou ses établissements publics.

C'est pourquoi, il est apparu nécessaire d'adapter la partie du Livre I du code de l'aménagement traitant des concessions d'aménagement, pour le rendre applicable aux communes, à leurs groupements, au sens de la cinquième partie du CGCT (Code général des collectivités territoriales) et à leurs établissements publics.

C'est donc l'objet de ce projet de loi du pays.

Lors de l'examen de ce texte à la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes du 9 mai dernier, le chef du service de l'urbanisme, en réponse à une question posée par un représentant, indiquait qu'il ne s'agissait pas ici d'un transfert de la compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme du pays aux communes, mais bien de donner aux communes la possibilité d'utiliser les concessions d'aménagement dans le cadre de leurs projets.

Pour notre part, le groupe Tavini Huiraatira va voter en faveur de ce projet de texte.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Nous passons la parole à l'intervenant du groupe TAPURA HUIRAATIRA, Monsieur le maire Benoit Kautai.

M. Benoit Kautai : Monsieur le président de l'assemblée de Polynésie française, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de Polynésie française, *à tous, bonjour.*

Ce projet de loi du pays est très simple et n'appelle donc pas de commentaires particuliers. Il a même été adopté à l'unanimité des membres de la commission législative qui l'a étudié le 9 mai dernier.

Il s'agit en fait de procéder à de petites modifications réglementaires en complétant notre code de l'aménagement pour permettre d'étendre aux communes la possibilité de recourir aux concessions d'aménagement.

Pour le moment, en effet, seul le pays et ses établissements publics peuvent y avoir recours. Le projet de loi du pays que nous examinons vise donc à remédier, et cela en comblant un vide juridique et en permettant ainsi aux communes de bénéficier de ce dispositif.

Ce texte répond d'abord à un besoin de la commune de Arue qui souhaiterait voir aboutir son projet d'aménagement du site de la Corne Nord du Rimap-p dans le cadre des contrats de redynamisation des sites de défense.

Les CRSD, comme vous le savez, depuis la restructuration des sites militaires de l'armée française situés en Polynésie française, l'État a mis en place ces fameux CRSD pour que les communes puissent recréer de l'activité économique.

Arue est déjà bien avancée dans son projet de transformer en zone économique viable dédiée aux entreprises et aux patentés, cette emprise foncière de 31 hectares que la commune a récupérée en mai 2017 pour un euro symbolique.

Il nous appartient aujourd'hui, à nous élus de cette assemblée, de voter ce projet de loi du pays pour que la Sem communale puisse engager légalement les travaux de démolition et de dépollution des bâtiments de ses anciens sites militaires. Et si seulement six communes sont éligibles au CRSD, le texte de loi qui nous est présenté aujourd'hui propose d'aller plus loin, en étendant le dispositif à l'ensemble des 48 communes de Polynésie qui pourront ainsi mieux maîtriser leur aménagement.

La concession est en effet le préalable pour aménager une zone appartenant à la commune qui définira dans son contrat avec le concessionnaire, la durée et la nature des travaux à mener.

Voilà, chers collègues, ce que je souhaitais dire sur ce texte qui va évidemment dans le bon sens, que je vous propose d'approuver à l'unanimité.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

J'invite le gouvernement à intervenir.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci, Monsieur le président.

Merci beaucoup pour votre soutien au niveau du texte. Je disais à ma collaboratrice du SAU derrière que lorsqu'il y a une telle harmonie, il faut éviter d'en redire — vous voyez ? —, d'en rajouter. Alors, j'ai écouté les interventions des uns et des autres. Vous avez bien compris qu'au fait, nous sommes aussi un peu pris par le temps, et la commune de Arue a besoin, maintenant, de légitimer également la structure créée de société d'aménagement au travers donc d'une concession d'aménagement, et c'est ce que va autoriser le texte.

Le pays compte également créer une société d'aménagement pour l'ensemble des aménagements du territoire, et notamment pour ce qui relève du schéma d'aménagement général des équipements de la Polynésie française. Donc, c'est une société qui aura un plan de charge très lourd pour l'avenir puisqu'on ne parle pas uniquement, par exemple des aérodromes dans les îles. Vous savez qu'on va s'engager, dans le cadre du SAGE, à créer l'aéroport de dégagement sur la partie nord des Tuamotu, à

Rangiroa. Donc, tous ces travaux et tous ces aménagements doivent aussi être portés par un outil qui est spécialisé. Mais, pour la première fois, nous allons aussi autoriser les communes, et en particulier la commune de Arue qui est fin prête maintenant à prendre en charge évidemment le développement dans la zone du CRSD sur sa commune et avec un soutien et un accompagnement du pays.

Voilà, merci.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

La parole est à Monsieur le maire, représentant de Arue.

M. Philip Schyle : Oui. Merci, Monsieur le président. Excusez-moi d'intervenir de manière un peu impromptue, mais la commune de Arue ayant été citée à plusieurs reprises, je ne pouvais pas ne rien dire par rapport à ce que j'ai entendu depuis tout à l'heure de la part de mes collègues de l'ensemble des groupes de notre assemblée, que je remercie pour ce soutien, et puis également de la part de notre ministre de l'aménagement.

Effectivement, vous l'avez bien tous et toutes compris, c'est vrai que l'on s'est un petit peu focalisé sur Arue pour l'étude et le vote de ce texte, mais Arue n'est que l'aiguillon qui entraîne d'autres communes derrière. Vous les avez citées, ce sont celles qui, aujourd'hui, bénéficient de terrains militaires dans le cadre du CRSD. Et il est certain qu'après Arue — et cela, je vous le dis d'autant plus avec certitude, puisque cela avait été dit lors du dernier comité de pilotage qui s'est tenu il y a quelques semaines —, les communes de Mahina, de Tairapu-Est et également celle de Pirae vont très certainement utiliser la concession d'aménagement puisque les projets de ces trois communes sont des projets d'aménagement importants, que ce soient des aménagements d'un centre ville comme cela a été dit tout à l'heure par ma collègue Teura Iriti s'agissant de Pirae, ou bien d'une zone d'activité économique ou une zone d'activité mixte, s'agissant de la commune de Mahina. Quant à Tairapu-Est, elle est en train de réfléchir à des projets qui auront aussi un caractère économique et qui auront aussi un caractère culturel, et autre.

Ces communes, au même titre que Arue, ont l'intention aussi de mettre en place un outil de développement. Pour ce qui concerne Arue, c'est une Sem que nous avons mis en place depuis la fin de l'année dernière, qui fonctionne actuellement et qui gère pour l'instant, pendant une période transitoire, les 3 hectares des terrains dont la commune est propriétaire. Mais je sais aussi de source sûre que Mahina est en train d'y réfléchir, et certainement les autres communes.

Vous avez compris également que, comme l'a dit notre ministre, nous sommes tenus par un délai. Le délai, c'est celui qui va mettre fin au CRSD et il est fixé à la date de février 2020. On le disait, et vous le disiez pratiquement tous, Arue est effectivement pour l'instant bien placée et on sera dans les délais qui sont imposés par le CRSD. En revanche, je m'inquiète énormément pour les autres communes parce que ce délai se raccourcit davantage.

Alors, il y a une possibilité d'extension de ce délai d'une année au moins — en tout cas, c'est ce que le haut-commissaire a mis en avant lors du dernier comité de pilotage. Mais, quoiqu'il en soit, vous aurez compris que le vote de ce texte de ce matin est fondamental, ne serait-ce que parce que ce délai se raccourcit de plus en plus.

Le ministre l'a dit également, et certains d'entre vous l'ont dit aussi, outre les communes qui sont concernées par le CRSD, il peut y avoir d'autres projets d'aménagement que les communes ont ou peuvent avoir. Rien n'empêche une commune de créer une zone d'activité. Alors, peut-être pas économique parce que là, c'est aussi de la compétence du pays et c'est au pays, au gouvernement de décider si cette compétence doit être donnée de manière ponctuelle, comme le pays l'a fait au profit des communes qui ont des terrains militaires. Mais rien n'empêche les communes de créer, d'aménager une zone d'activité *via* cette concession d'aménagement. Je sais que certaines communes, et je pense notamment du côté des Îles-sous-le-vent, ont des projets de lotissement agricole. Je pense

que la concession d'aménagement peut être aussi un outil que celles-ci pourraient utiliser dans le cadre de leurs projets.

Je terminerai enfin par une remarque très pertinente qu'a soulevée Madame Teura Iriti concernant la problématique de la dépollution et du coût de la dépollution. Effectivement, les chiffres que Madame Teura Iriti a cités tout à l'heure sont tout à fait exacts. Et là, il ne s'agit que de la commune de Arue. Sur les 3 hectares de terrain militaire de Arue, c'est quelques petites poches de pollution que nous avons : c'est un peu d'amiante, c'est beaucoup de plomb au travers de la peinture. Quid de Mahina qui a récupéré un terrain qui fait 5 hectares. Arue, ce n'est que 3 hectares. Mahina, c'est 5 hectares. Quid de Taïarapu-Est qui eux, ont pratiquement 10 ou 14 hectares de terrain qu'ils sont en train de récupérer. Et quid aussi de la commune de Pirae qui s'apprête notamment à récupérer les anciens locaux du Comsup.

Donc, toutes ces communes-là sont confrontées à cette problématique du coût de dépollution et la raison, c'est qu'aujourd'hui nous n'avons que deux entreprises qui se sont emparées du marché. Et là, je me tourne vers vous, Monsieur le ministre, pour encourager le gouvernement à ce que la concurrence soit véritablement ouverte par rapport à la dépollution. Parce que là, nous parlons des terrains militaires, mais je sais que du côté de Papara, le maire a été confronté à des coûts de dépollution, de désamiantage plus particulièrement concernant les écoles. Mais ce qu'a connu Papara, c'est ce que vont connaître toutes les autres communes de Polynésie.

Et le déplombage, c'est encore une autre pollution. Et là, je dirais que c'est peut-être pire parce que le plomb, on le retrouve dans la peinture. Et donc-là, on va se retrouver dans des problématiques extrêmement compliquées.

Et, outre les communes, le Pays aussi est confronté à ces coûts de dépollutions comme l'État l'est également. Donc, je pense que la solution c'est l'ouverture à la concurrence. Je sais qu'il y a des entreprises extérieures qui veulent et qui s'apprêtent à venir s'installer en Polynésie. Je me tourne vers vous, Monsieur le ministre, pour vous demander, et demander au gouvernement, que l'on puisse faire un effort pour que l'on puisse accueillir ces entreprises pour que la concurrence joue pleinement, et que l'on arrête le monopole dont font et montrent ces deux entreprises de la place.

Voilà, je vous remercie à toutes et à tous.

Le président : Merci, Monsieur le représentant maire.

Madame Puhetini Sylvana.

M^{me} Sylvana Puhetini : *Merci* Monsieur le président.

Messieurs les ministres, bonjour. À tous, recevez mes salutations en cette matinée.

Monsieur le ministre, même si le sujet de ce matin n'est pas d'actualité et même si maintes fois vous vous êtes exprimés à la presse écrite et télévisée — cela me tient vraiment à cœur — je profite de cette occasion que la loi du pays portant modification du code de l'aménagement soit soumis à notre approbation, pour nous éclairer sur la situation des aéroports de Ua Huka et Ua Pou, et également sur les activités des transports aériens et leur avenir.

Merci.

Le président : Monsieur le ministre.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci, Monsieur le président, et merci pour ces interventions.

Je voudrais dire à notre *maire* de Arue que je partage totalement ce qu'il vient de dire, et en particulier cette question d'ouverture à la concurrence.

C'est un sujet qui est évoqué en interne chez nous. Et je ferais une communication très bientôt en Conseil des ministres qui ira dans ce sens, pour permettre justement, au travers du jeu de la concurrence de tirer les prix vers le bas.

Cela devient d'une telle monstruosité lorsque notamment on s'adresse à des particuliers et que des particuliers ne peuvent évidemment pas — ne serait-ce que pour réfectionner par exemple leur chez soi — faire autrement que de payer au tarif pratiqué au niveau de ces sociétés, sans les citer.

Sur la desserte aérienne, je dois vous avouer que c'est la première fois que j'ai ce portefeuille du transport aérien local.

Le transport aérien international, cela, je l'ai expérimenté à la suite de Geffry qui est ici, puisque nous avons fait la passation à l'époque.

Sur le transport aérien local, c'est un peu nouveau pour moi parce que nous avons la compétence sur 43 aérodromes dans le pays, et il y a le transfert de trois autres aérodromes en cours. Il ne restera plus finalement, que l'aéroport de Tahiti-Faaa qui fera encore l'objet de pourparlers avec le Pays. Je sais que le président demeure attaché au fait que nous ayons la totale maîtrise des aéroports civils et des portes d'entrée et de sortie sur le plan des passagers touristiques ou pas d'ailleurs, depuis la Polynésie française.

Donc, je vous disais que c'est la première fois que je prends ce portefeuille, et je m'aperçois en matière de transport aérien, que nous avons d'abord une situation un peu monopolistique aujourd'hui, puisque c'est la société Air Tahiti, et puis, au-delà d'Air Tahiti, des sociétés filiales comme Air Archipels qui s'occupent de la desserte selon un programme de vols arrêté par le gouvernement sur la base des licences d'exploitation qui sont octroyées.

Ce qui s'est passé récemment est assez démonstratif d'un état d'esprit qui existe dans ce domaine-là, lorsqu'une direction décide unilatéralement d'arrêter des vols sur des destinations sans même envoyer un courrier pour prévenir et alerter les autorités, et justifier ces arrêts d'exploitation.

Alors, on a dit que cette décision d'arrêt était due à des questions de sécurité. Soit, bien sûr ! Cette décision a été prise sur la base des rapports de contrôle qui ont été remis par le service d'État de l'Aviation civile. Soit, puisque c'est nous — quand je dis « nous », c'est la Direction de l'Aviation civile territoriale — qui avons transmis les rapports en question entre les mains des dirigeants d'Air Tahiti dans le cadre de l'étude de la venue des ATR Stol, c'est-à-dire « *Short Take-Off and Landing* », sur ces mêmes aérodromes et enfin, se débarrasser des *Twin Otter* que nous avons aujourd'hui. Et nous aurions là, légitimement, je dirais, une flotte d'appareils au niveau d'Air Tahiti qui seraient des appareils ATR 42. Là, on fait des économies évidemment d'échelle.

Donc, ils prennent la décision unilatérale d'arrêter. Je provoque une réunion dans la foulée. C'est-à-dire, puisque-là on est vendredi et donc mardi, je réunis l'ensemble des protagonistes, y compris d'ailleurs la direction d'État de l'Aviation civile pour regarder dans le détail les écarts qui ne sont pas des écarts majeurs — là, je m'adresse à ceux qui ont été aussi à la tutelle du Pays auprès d'Air Tahiti —, qui sont des écarts à prendre en considération mais qui ne nécessitent pas l'arrêt d'exploitation de ces aérodromes. Et nous avons, au fur et à mesure, pour faire reprendre les rotations, répondu à tous les points qui figuraient à la fois dans le rapport de contrôle de Ua Huka et dans le rapport de contrôle de Ua Pou.

Nous avons même fait intervenir le maire de Ua Pou pour garder sur place les allées et venues des voitures puisque la route est à l'intérieur de la zone, je dirais de contrainte de la trouée d'envol ou d'atterrissage si vous voulez, pour éviter que les véhicules avec leur gabarits ne passent à l'intérieur de

la zone. Et nous avons même demandé au maire de Ua Pou de mettre en faction un policier pour justement éviter que les véhicules viennent stationner, et donc de faire la police devant la zone.

Monsieur le président, je sais qu'il y a d'autres dossiers que vous avez à traiter, mais enfin, puisqu'on me pose la question, je vais vous donner quand même quelques exemples de nos interventions.

Il a été écrit dans le rapport de contrôle qu'il y a une buse qui se trouve à la fin ou en début de piste sur Ua Pou. Et cette buse est corrodée à l'extrémité. C'est-à-dire que passe à l'intérieur de cette buse, de l'eau pluviale lorsqu'il pleut. Et par la force des choses, depuis l'existence de cet aérodrome donc lorsqu'il a été construit, on voit bien qu'il y a aussi à l'intérieur du béton — puisque c'est une buse sinusoïdale, si vous voulez — un peu de fer ou d'acier utilisé pour la réalisation de la buse.

Nous avons été jusqu'à calculer avec le laboratoire des TP, ce que l'on appelle la déflexion sur la piste. C'est-à-dire de faire passer un camion qui fait 13 ou 14 tonnes, c'est-à-dire largement plus qu'un *Twin Otter* qui fait 5,7 tonnes sur la buse et sur, évidemment, le revêtement de piste de cette buse pour calculer et pour trouver qu'il y avait une déflexion de 0,55 mm. C'est-à-dire, même inférieur à la déflexion qu'il y a sur la piste de bout en bout de la piste. C'est-à-dire que sur la buse, on trouve qu'il y a une résistance beaucoup plus importante que sur la piste en général de Ua Pou.

Pourquoi je vous dis tout cela ? Parce qu'il n'y a aucune raison, mise à part peut-être les questions de passage de véhicule à cause de la trouée d'envol. Mais c'est comme si l'on disait : « vous voyez à Faaa, il y a le tournant du flamboyant. Et comme il y a le tournant du flamboyant, il faut raser totalement le tournant du flamboyant, et puis, pour permettre aux avions de venir ». Non ! Ce qu'il faut c'est quoi ? C'est qu'on ait la connaissance de l'existence de l'obstacle. Une fois que l'on a la connaissance de l'existence de l'obstacle, alors à ce moment-là, on introduit cela dans les manuels d'exploitation de ces aéronefs.

Donc, on a fait subir à ces populations sur Ua Huka et sur Ua Pou, plus de 15 jours d'arrêt d'exploitation.

J'ai donc demandé à Joël Allain de réunir le conseil d'administration d'Air Tahiti, parce qu'il va quand même falloir que l'on discute sur la manière dont les décisions sont prises, et de réaffirmer la position du Pays, qui n'est pas de subir quelque part — je vais utiliser un terme fort —, le dictat de ceux qui considèrent peut-être cette société comme étant leur chose. Et donc, nous sommes nous aussi actionnaires. Nous avons plusieurs actionnaires autour de la table, donc il va falloir à un moment donné rappeler un tout petit peu la position au regard de ces situations. Voilà.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Nous ne sommes pas encore à la discussion générale du texte. C'est des interventions... enfin on va venir à la discussion sur le texte. Ce sont des interventions qui ont été greffées sur la discussion générale.

Je propose de passer à l'examen du texte. Il y a un article unique. Voilà. La discussion est ouverte.

La parole est à Monsieur Geros.

M. Antony Geros : C'est vrai que l'on s'évade un peu du sujet, mais c'est un sujet relativement important. Le vrai problème, c'est que les pilotes eux-mêmes ont la trouille d'atterrir à Ua Pou. Ils bénéficient d'une qualification différente de celle de tous les pilotes, pour pouvoir être autorisés à atterrir sur Ua Pou. Et Ua Pou, c'est une cuvette. Jusqu'ici on remercie le bon Dieu de nous avoir épargné d'une catastrophe majeure, mais à chaque atterrissage, tout le monde flippe dans l'avion. Et donc, peut-être que la solution ce serait de reconstruire un aéroport à côté, sur le plateau des ânes ou je

ne sais pas, mais à un endroit où les paramètres de sécurité seront définitivement réunis. Parce que sinon, ce simagrée ou ce simulacre d'arrêt de desserte... Bon, peu importe les discussions qu'il y a eu au niveau du conseil d'administration, on peut justifier que l'arrêt inopiné n'était pas justifiée.

Mais honnêtement, pour avoir assisté à plusieurs atterrissages sur Ua Pou, moi je vous dis que le pilote, je ne sais pas comment il fait, mais j'ai l'impression que l'adrénaline monte dès qu'il commence à accès son avion. Parce que la trouée est tellement courte qu'il est obligé, dans un minimum d'espace, amener son avion à une décroissance d'altitude tellement importante qu'il faut vraiment être un crack pour pouvoir atterrir là-bas. Alors, j'imagine les passagers. Que le pilote casse son avion et lui avec, cela regarde la compagnie, mais pas les passagers quand même !

Et quand on sait qu'à chaque fois on met en cause la sécurité des passagers, il faudrait peut-être se poser la question de savoir, qu'il serait peut-être temps d'entrevoir un aéroport ailleurs.

Quand je pense par exemple qu'à Apataki, on a voté des autorisations de programme pour construire un aéroport à Niutahi, de l'autre côté, alors qu'un aéroport existe déjà là-bas. On ne pourrait pas le faire également dans des situations comme cela ? À Apataki, il n'y a pas le problème de l'atterrissage rapide.

Donc, c'est pour cela qu'il faudra peut-être amener le sujet à ce niveau. Parce que c'est véritablement... Je ne sais pas qui a fait Ua Pou en avion, mais... Lorsque le ciel est bleu azur comme bleu Tavini, on flippe. Alors j'imagine lorsqu'il y a la bourrasque, la pluie etc., alors là, cela doit être terrible.

Le président : Merci, Monsieur le représentant et président du groupe.

La parole est à Monsieur le maire, Étienne Tehaamoana.

M. Étienne Tehaamoana : Je suis content que l'on parle de ces deux aéroports.

Mise à part le fait qu'il faut construire un autre aéroport ailleurs, l'urgence est d'envoyer l'avion à Ua Pou et Ua Huka.

Je voudrais le partager avec vous. Tous les pilotes qui vont à Ua Huka et Ua Pou, dans tous les aérodromes des Marquises sont hyper qualifiés. Ils ont la qualification des altiports, comme dans les Alpes. Donc, ils peuvent se poser n'importe où parce qu'ils ont été agréés justement pour ces types d'aéroports.

Maintenant, l'urgence est de venir lever justement les problèmes que l'Aviation civile a déclarés sur ces deux aéroports. C'est tout.

Quand on parle de défection des buses je sais que le labo a été, je sais que le labo a déclaré qu'il n'y avait aucun problème ; mais, maintenant, la décision, comme disait notre ministre, est ailleurs. Maintenant, est-ce qu'il faut que l'Aviation civile lève ces recommandations ? Je crois que le problème ne se situe que là.

Le problème de la trouée... On parle aujourd'hui de la trouée, problème de la trouée à l'atterrissage, cela fait 30 ans qu'on se pose à Ua-Pou. On a même parlé d'un camion qui se retrouvait lors de l'audit à l'entrée. Mais cela fait 30 ans que les camions roulent sur ces routes. Je ne vois pas où est le problème.

Mais en tout cas, on a profité de demander de tout élaguer à côté, mais ça c'est en prévision de l'ATR Stol, c'est tout ; mais ces acacias datent de 40 ans. Il n'y a pas eu de modification depuis. Certes, ils l'ont poussé un peu mais le Twin a toujours été sur les deux aérodromes de Ua-Pou, Ua-Huka, depuis — si je me souviens bien — Ua-Huka depuis 1970 déjà et Ua-Pou depuis 30 ans.

Donc, c'est très urgent, c'est très important de parler de ces deux altiports parce que je ne vois pas du tout où est le problème. Quand je vous parle de ça, je suis un ancien contrôleur aérien, je sais de quoi je parle. Alors, s'il vous plaît, ces gens ne vont pas attendre le Twin pendant des semaines parce qu'il y a une urgence. Imaginez s'il y a une évacuation sanitaire là, demain, urgent. Qu'est-ce qu'on fait ? On continue à envoyer par bateau avec tous les problèmes qu'on connaît ? Je pense qu'il faut peut-être réagir au niveau de l'Aviation civile pour l'audit qu'il y a eu, au niveau d'Air Tahiti bien sûr et au niveau du Pays.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant maire de Hiva-Oa.

Nous saluons la classe d'une école de Ahe. J'espère qu'il n'y a pas de problème d'atterrissage d'avion chez vous. *bonjour ! (Applaudissements dans la salle.)*

Monsieur le ministre, vous avez quelque chose à rajouter. Merci.

M. Jean-Christophe Bouissou : Oui. Merci, Monsieur le président.

Juste très rapidement pour éviter de trop rallonger sur cette question-là, je voudrais dire à notre représentant Antony Geros que, lorsque j'ai tenu cette réunion avec les opérateurs, il y avait aussi des pilotes, un pilote qui était présent. Et c'est un pilote et les pilotes qui vont à Ua-Pou et Ua-Huka sont qualifiés pour piloter sur ces aérodromes et ils savent pertinemment que, s'il y a un danger, par exemple, avec des questions de bourrasques, de vents forts, ils ne vont pas atterrir sur Ua-Pou ou sur Ua-Huka.

Deuxième chose c'est que, vous voyez, par exemple, sur Ua-Huka, il y a une bute. C'est comme une colline. Lorsque vous arrivez et vous avez cette colline. Ça a toujours existé. À mon avis, depuis la formation de cette île, existait cette colline. Et dans le rapport de contrôle il est dit : oui, mais on n'a pas relevé la hauteur et donc on n'a pas envoyé de géomètre pour savoir exactement quelle est la hauteur, la dimension, pour savoir comment est-ce que ça perce la trouée d'envol ou d'atterrissage. Vous voyez ? Ça a toujours existé. Ça a toujours été là. Les pilotes savent pertinemment dans leur mutuel d'exploitation, leur Manex, comment il faut contourner. Je présume qu'aujourd'hui, en plus, avec les questions de GPS, on sait piloter et on sait à quel écart on est par rapport à une colline, mais on a envoyé des géomètres là-bas pour aller relever la hauteur de cette colline pour pouvoir matérialiser à l'intérieur des cartes pour qu'on sache enfin où se trouve cette colline sur le papier. Vous voyez ? Donc on fait quand même les choses.

Et je présume que, sur d'autres pistes, dans d'autres aéroports, il y a certainement aussi des écarts. Je présume que sur l'aéroport de Bora-Bora, il ne doit pas y en avoir beaucoup, des écarts. Vous voyez ? Mais si on apprenait demain qu'il y avait un écart sur l'aéroport de Bora-Bora, je ne sais pas si Air Tahiti arrêterait les vols parce que le gros du chiffre d'affaires il est sur Bora-Bora. C'est un peu ça le problème qui est posé aujourd'hui par ce qu'il s'est passé. C'est facile de décider sur Ua-Pou et sur Ua-Huka parce que, oui, c'est peut-être moins intéressant. N'est-ce pas ?

Je mets une petite parenthèse et c'est un clin d'œil que je fais parce que la question de sécurité est une question importante et aussi le Pays est attaché à ces questions de sécurité. Donc, je rejoins évidemment ce qui a été dit par Étienne, tout à l'heure, qui connaît bien la problématique. Les questions d'élagage, etc., c'était dans ce cadre-là, c'était dans le cadre de la venue des ATR Stol, évidemment projet porté par Air Tahiti et que le Pays soutient.

Je voudrais terminer en disant simplement — et ça, je présume que les dirigeants d'Air Tahiti entendront mes propos — que nous avons signé et donné des autorisations à Air Tahiti, pas à Air Archipels. Nous, on ne connaît pas Air Archipels. La filiale qui signe avec Air Tahiti pour effectuer

les vols sur Ua-Pou et sur Ua-Huka, ça, c'est une affaire entre Air Tahiti et Air Archipels. Par contre, nous, nous connaissons l'exploitant ; nous connaissons celui qui a signé la convention qui permet effectivement d'intégrer ces lignes au niveau de l'exploitation, c'est Air Tahiti. Vous voyez ? Donc, quand je dis qu'on n'a jamais reçu aucune déclaration, aucune lettre nous informant ne serait-ce que de la décision urgente qui est prise, je vous le dis, et pour Air Archipels et pour Air Tahiti.

Voilà. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le ministre pour tous ces éléments d'information qui nous ont éclairés.

Monsieur Antony Geros a une dernière intervention sur ce sujet-là.

M. Antony Geros : Oui, tout à fait. En fait, pas sur l'aéroport, mais je voulais sensibiliser le ministre qui n'était peut-être pas là lors de cette grande discussion qu'il aurait fallu qu'on discute bien du schéma directeur de desserte aérienne. Je ne sais pas si vous vous rappelez lorsqu'on a évoqué les tenants au niveau du schéma directeur de la desserte maritime et aérienne, on avait soulevé le sujet et vos sbires, pour ne pas dire : vos crânes d'œuf, qui vous conseillaient à l'époque avaient proposé de rester sur le schéma actuel. Et donc, en fait, on savait très bien que, pour les dessertes qui n'étaient pas concluantes économiquement, on devait s'acheminer vers une OSP. N'est-ce pas ? Où en sont les OSP, aujourd'hui ? Ça s'appelle les obligations de service public qui découlent de la Directive européenne qu'on n'était pas obligé d'appliquer mais qu'on a appliqué à cause du conseil de ces personnes.

Le Président a failli accepter la démarche de revenir à un mode beaucoup plus conventionnel, qu'on connaît bien, de gestion de nos concessions ; mais, malheureusement, en commission, tout le monde a accepté le principe de rester sur le statut quo proposé par ces éminences. Et aujourd'hui, on se retrouve en plein dans la problématique des relations que nous avons avec ceux qui doivent assurer, à notre place, un service public. C'est un service public qu'on leur demande d'assurer.

Et je comprends que vous vous énervez. Pourquoi on a arrêté sans nous prévenir ? Eh bien, tout simplement parce que le schéma relationnel qu'on a institué ici leur permet de le faire.

Le président : *Merci.*

La parole est à Monsieur le ministre.

M. Jean-Christophe Bouissou : Oui, très rapidement.

Les textes sont en cours. Je viendrai les présenter, à mon avis, dans quelques semaines après une réunion avec l'ensemble des opérateurs et vous verrez que ce n'est pas uniquement une question d'obligation de service public. C'est aussi une question de prise en charge des lignes déficitaires. Et quand ça commence à toucher aux finances, vous comprenez bien que c'est un peu plus complexe que simplement le fait de voter une OSP.

Le président : Merci.

Je soumetts à l'examen de l'article unique de notre loi du pays sur les concessions d'aménagements. Je suppose que vous êtes bien éclairés. Pas d'interventions ?... Pas d'interventions. Je soumetts au vote.

Puisqu'il s'agit d'un vote public, je demande à la secrétaire générale de procéder à l'appel. Merci.

M^{me} Jeanne Santini :

M^{me} Amaru Patricia pour

| | | | |
|-----------------|-----------------|-------------|---|
| M ^{me} | Aro | Dylma | pour |
| M ^{me} | Atger-Hoi | Teumere | pour |
| M. | Brotherson | Moetai | absent |
| M ^{me} | Bruant | Virginie | pour |
| M. | Buillard | Michel | absent, procuration à M ^{me} Dylma Aro, pour |
| M ^{me} | Butcher-Ferry | Yseult | pour |
| M. | Ching | Yves | pour |
| M ^{me} | Cross | Valentina | pour |
| M. | Faatau | Luc | pour |
| M. | Flohr | Henri | pour |
| M. | Fong Loi | Charles | absent, procuration à M. Henri Flohr, pour |
| M. | Frebault | Angélo | pour |
| M ^{me} | Frebault | Joëlle | pour |
| M ^{me} | Galenon | Minarii | pour |
| M. | Geros | Antony | pour |
| M. | Graffe | Jacquie | pour |
| M ^{me} | Harua | Monette | pour |
| M. | Heaux | James | absent, procuration à M. Fernand Tahiaata, pour |
| M ^{me} | Iriti | Teura | pour |
| M. | Kautai | Benoit | pour |
| M. | Laurey | Nuihau | absent, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour |
| M ^{me} | Le Gayic | Vaitea | pour |
| M. | Lisan | Marcelin | pour |
| M ^{me} | Lucas | Béatrice | pour |
| M. | Maraeura | Teina | absent, procuration à M ^{me} Teura Tarahu-Atuahiva, pour |
| M ^{me} | Matehau-Nuupure | Juliette | pour |
| M ^{me} | Mercier | Cécile | pour |
| M. | Moutame | Thomas | pour |
| M. | Natua | Bernard | pour |
| M. | Perez | Antonio | pour |
| M ^{me} | Perry-Friedman | Vaiata | absente, procuration à M ^{me} Yseult Butcher-Ferry, pour |
| M ^{me} | Pomare-Tixier | Yvannah | absente, procuration à M. Antonio Perez, pour |
| M ^{me} | Puhetini | Sylvana | pour |
| M. | Riveta | Frédéric | absent, procuration à M ^{me} Monette Harua, pour |
| M. | Salmon | Geffry | absent, procuration à M ^{me} Teura Iriti, pour |
| M ^{me} | Sanquer | Nicole | absente, procuration à M ^{me} Sylvana Puhetini, pour |
| M. | Schyle | Philip | pour |
| M. | Taae | Putai | pour |
| M. | Tahiaata | Fernand | pour |
| M ^{me} | Tahiaata | Romilda | pour |
| M ^{me} | Tahuhuterani | Louisa | absente, procuration à M ^{me} Joséphine Teakarotu, pour |
| M ^{me} | Tarahu-Atuahiva | Teura | pour |
| M ^{me} | Teahe | Teapehu | pour |
| M ^{me} | Teakarotu | Joséphine | pour |
| M. | Tehaamoana | Étienne | pour |
| M ^{me} | Teriitahi | Tepuaraurii | pour |
| M ^{me} | Terooatea | Sylviane | absente, procuration à M ^{me} Vaitea Le Gayic, pour |
| M ^{me} | Tetopata | Tapeta | pour |
| M ^{me} | Tetuanui | Lana | absente, procuration à M ^{me} Moihara Tupana, pour |
| M ^{me} | Tevahitua | Éliane | pour |
| M. | Tokoragi | Félix | pour |
| M. | Tong Sang | Gaston | pour |

| | | | |
|-----------------|-----------|-----------|------|
| M. | Toromona | John | pour |
| M. | Tuheiaava | Richard | pour |
| M ^{me} | Tupana | Moihara | pour |
| M ^{me} | Tuuhia | Augustine | pour |

Le président : La loi du pays est adoptée par 56 voix pour. Merci de votre vote.

Nous passons au dossier suivant. La conférence des présidents qui s'est tenue le 29 juin dernier a décidé d'appliquer la procédure d'examen simplifiée pour les deux rapports n^{os} 44 et 45.

Et dans cette procédure, les articles ne seront pas lus, seuls ceux faisant l'objet d'amendement seront discutés. Et si aucun amendement n'est déposé nous passerons directement au vote de la loi du pays et de l'ensemble de la délibération après la discussion générale.

RAPPORT N° 44-2019 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS MODIFIANT LES CONDITIONS DE CRÉATION DES OFFICINES DE PHARMACIE ET CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PHARMACIE

Présenté par M^{mes} Sylvana Puhetini et Béatrice Lucas

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons à l'examen du rapport n° 44-2019 sur le projet de loi du pays modifiant les conditions de création des officines de pharmacie et certaines dispositions relatives à l'exercice de la pharmacie.

Monsieur le ministre a-t-il un exposé ?

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président. Bonjour à toutes et à tous les représentants, bonjour à ces jeunes enfants qui viennent faire l'apprentissage de la démocratie.

Le texte qui vous est soumis aujourd'hui a déjà été présenté devant l'assemblée. Il avait fait l'objet d'un examen sans passer devant le CESC. À l'époque où le texte avait été déposé sur le bureau de l'assemblée, le CESC ne pouvait pas se réunir. On avait ce qu'on appelle l'impossibilité d'examen. Donc, nous avons pensé qu'il ait été possible quand même de continuer l'examen de ce texte et vous l'aviez approuvé.

Le tribunal, après appel d'un certain nombre de représentants du CESC, a jugé qu'il était nécessaire de repasser devant le CESC avant d'approuver ce texte.

Donc, c'est la raison pour laquelle, après examen du CESC cette fois, nous vous re-proposons le texte quasiment à l'identique avec simplement quelques très légères modifications qui ne viennent pas changer l'économie ni l'esprit du texte que nous vous proposons, et qui sont simplement des ajustements techniques qui, pour certains, avaient été proposés par le CESC.

Donc, si vous voulez bien, je répondrai aux questions qui, éventuellement, seront posées. Merci.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons la parole au rapporteur, Madame Sylvana Puhetini.

M^{me} Sylvana Puhetini : Merci, Monsieur le président.

Comme le ministre l'a bien expliqué, à part des amendements d'ordre technique, le texte a été présenté le 24 mai 2019 à la commission et a reçu un vote favorable des membres de la commission.

Voilà, Monsieur le président. *Merci.*

Le président : Merci, Madame le rapporteur.

Pour les mêmes raisons évoquées tantôt, il n'y aura pas d'interventions du CESC.

L'avis a été formalisé cette fois-ci ?

M. Jacques Raynal : Oui, oui, complètement, Monsieur le président.

Le président : Merci.

Pour la discussion générale, 60 minutes ont été prévues dont 40 minutes pour le TAPURA HUIRAATIRA, 10 minutes pour le Tahoeraa Huiraatira et 10 minutes pour le Tavini Huiraatira.

La parole est à l'intervenant du groupe TAPURA HUIRAATIRA, Monsieur Ching.

M. Yves Ching : Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, cher public, *bonjour.*

Je n'ai pas d'interventions particulières à faire sur ce texte qui reprend les mêmes dispositions que la loi du pays que nous avons adoptée ici même le 15 novembre 2018. Mais nous avons été obligés de lui faire refaire le circuit administratif car elle n'a pas pu être promulguée. Le Conseil d'État l'ayant déclarée illégale car elle n'était pas passée par le CESC.

Nous en profitons pour apporter quelques modifications mineures dans la suppression de la voie dérogatoire qui tend à devenir la règle malheureusement, entraînant ainsi des contentieux et engorgeant la commission de régulation qui doit accepter ou refuser ces demandes dérogatoires de création d'officines de pharmacie.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à approuver sans tarder ce projet de loi du pays.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Nous passons la parole à l'intervenante du groupe Tahoeraa Huiraatira, Madame Vaitea Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames, Messieurs les représentants, chers collègues, cher public, *bonjour.*

Nous sommes saisis à nouveau à l'examen du projet de loi du pays modifiant les conditions de création des officines de pharmacie et certaines dispositions relatives à l'exercice de la pharmacie, qui est un texte que nous avons déjà examiné en commission de santé et voté à la 5^e séance de la session budgétaire de 2018, en date du jeudi 15 novembre 2018.

Ce projet de loi identifié sous le rapport n° 135-2018 a reçu un avis favorable de 40 voix pour, 9 abstentions et 8 voix contre.

Aujourd'hui, ce texte s'est fait rejeter pour défaut de consultation par le CESC qui, à l'époque, n'était pas encore constitué.

Ce projet nous est soumis afin que nous respections la procédure administrative.

Les recommandations et l'avis du CESC nous amènent à être prudents. En effet, le CESC constate tout d'abord que le dispositif actuel repose sur un régime d'autorisation d'implanter une pharmacie en fonction du nombre d'habitants par commune. Un régime dérogatoire institué depuis 1985.

Depuis 1985, les autorisations accordées par voie dérogatoire représentent 30 % sur la période 1985-2018 et 50 % sur la période 2005-2018.

Le projet de loi prévoit que l'ouverture d'une officine dans une commune de plus de 5 000 habitants où une licence a déjà été accordée, peut être accordée par voie de création, à raison d'une autorisation par tranche supplémentaire de 5 000 habitants.

Le CESC préconise de supprimer le caractère entier de la tranche d'habitants nécessaire pour la création d'une nouvelle pharmacie. Il estime qu'une nouvelle pharmacie pourrait être créée dès un seuil intermédiaire d'habitants supplémentaires (ex. 2 500 habitants), atteint, par rapport à la tranche précédente). Il estime injustifiée l'augmentation de la tranche de 5 000 à 7 000 habitants dès la troisième tranche.

Il approuve aussi la suppression de la voie dérogatoire, source de contentieux, et la mise en place de règles communes adaptées aux réalités géographiques et aux besoins de la population, même s'il déplore l'absence des formations sur les critères et la réalité sociale sur lequel s'appuie le texte.

Le CESC recommande aussi une mise en œuvre progressive du changement de règles afin de favoriser une meilleure transition, tant pour les acteurs actuels que futurs, et notamment pour les étudiants polynésiens en pharmacie.

Dans un souci de simplification et d'assouplissement des procédures administratives, il préconise la suppression des fenêtres pour le dépôt des demandes de création, de transfert d'officines et de création d'une officine secondaire.

En ce qui concerne la création d'officines dans un quartier prioritaire qui relève de la politique de la ville, il rappelle qu'un quartier prioritaire peut se trouver, par exemple, en fond de vallée, à l'écart des routes principales et des centres administratifs, et non pas nécessairement près des agglomérations ; et il craint que parmi les demandes de création, de transfert, bénéficient d'une priorité celles qui sont proposées dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Il propose ainsi une nouvelle rédaction qui tienne compte de ces configurations géographiques particulières sur la base de critères objectifs.

Par contre, il s'inquiète de la priorisation qui pourrait s'effectuer entre les demandes émanant d'un pharmacien n'ayant jamais exercé en qualité de titulaire d'officine et celle faite au titre d'un quartier prioritaire, alors que le texte ne distingue pas, dans l'absolu, entre la création d'une officine dans un quartier prioritaire et les autres zones, et ceci bien que ces dispositions concernent les demandes d'officines entre elles, examinées ponctuellement.

Ainsi, à l'instar de l'Autorité polynésienne de la concurrence, il préconise que les mesures incitatives soient approfondies voire revues dans un chapitre distinct, afin de garantir l'effet souhaité, en particulier en faveur des populations des archipels éloignés.

Il recommande ainsi aux autorités publiques d'encadrer davantage cette disposition.

En ce qui concerne la composition de la commission de régulation, dont la composition est confiée au Conseil des ministres, il recommande, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, que ne siègent au sein de cette commission les représentants des syndicats de pharmacie, mais d'assurer par contre la présence de l'ordre des pharmaciens. Il fait observer que ce sujet soulève d'autres problématiques plus larges. On souhaite que soient prises en compte les observations de l'Autorité polynésienne de la concurrence. Il invite les autorités du Pays à initier une réflexion dans le cadre du schéma d'aménagement général de la Polynésie française, par exemple notamment sur l'émergence d'autres structures que les pharmacies, dispensaires, ou encore les pharmacies ambulantes dans certaines zones géographiques mal desservies, ou encore la vente de médicaments en ligne.

Le ministère de la santé, le conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française font valoir la nécessité de permettre le retour des étudiants en pharmacie polynésiens, une fois leur diplôme obtenu en métropole.

Motivés par la volonté de protéger l'emploi local, nous nous associons à cette demande. Aussi, il est important que cette loi permettra également un meilleur accès aux médicaments et aux soins pour la population, notamment éloignée des centres urbains.

Tels sont nos réflexions que suscitent de notre part l'examen de ce projet de loi.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Nous passons la parole à l'intervenante du groupe Tavini Huiraatira, Madame Éliane Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président.

Bonjour à Monsieur le ministre de la santé, bienvenu parmi nous.

Pour rappel, nous avons examiné ce projet de loi le 15 novembre dernier et le Tavini Huiraatira avait voté contre ce texte et notre position n'a pas variée sur le vote final. Les raisons qui nous amènent de nouveau à réexaminer ce texte, nous les devons aux recours exercés devant le Conseil d'État, d'une part, par un membre du CESC et, d'autre part, par un groupement de pharmaciens rassemblant le conseil de l'ordre, les syndicats des pharmaciens de Polynésie, et des îles et de Tahiti. Ces deux requérants demandent au Conseil d'État « de déclarer illégale la loi du pays » pour « procédure d'adoption irrégulière, dès lors que le conseil économique, social et culturel n'a pas été consulté », avec en plus pour le groupement de pharmaciens, la raison plus prosaïque des enjeux financiers et concurrentiels qu'entraîneraient la baisse du seuil de création des pharmacies et l'autorisation de création d'un local secondaire.

Mais le dénominateur commun de ces recours est la non-observance de l'article 151 de la loi organique lequel impose la consultation obligatoire du CESC par le gouvernement et l'assemblée sur tous projets et propositions de lois du pays à caractère économique et social.

C'est ce que le Conseil d'État est venu rappeler dans sa séance du 20 février dernier en déclarant illégale la « loi du pays » et en condamnant le pays à verser respectivement au requérant membre du CESC ainsi qu'au conseil de l'ordre des pharmaciens, aux syndicats des pharmaciens de Polynésie, et des îles et de Tahiti, une somme de 1500 euros.

Contrairement à ce qui se passe dans la collectivité de Polynésie, cette obligation de consultation du CESE, le conseil économique, social et environnemental métropolitain, n'existe pas envers le gouvernement national et l'Assemblée nationale. Elle donne la mesure à ceux d'entre vous qui ne le savaient déjà, du peu d'autonomie dont nous disposons et du peu de crédit accordé par l'État aux représentants élus polynésiens.

À ce jour dans notre pays, les médicaments sont disponibles auprès des 118 structures sanitaires de la Direction de la santé et dans 44 officines de pharmacie, dont majoritairement 31 se trouvent à Tahiti, une seule aux Australes et aux Tuamotu-Gambier.

Cette disponibilité mérite effectivement d'être améliorée au profit de la bonne santé des Polynésiens, de la permanence des soins et de la bonne performance de notre système de santé. Le Tavini Huiraatira n'est pas opposé à ces principes de bonne gouvernance sanitaire ainsi qu'à la diminution envisagée des quotas de population de 7 000 à 5 000 habitants.

Le Tavini est également favorable à ce que cette loi mette un terme aux dérogations qui ont fini par représenter un tiers des autorisations délivrées depuis 1985 et la moitié depuis 2004, tendant à faire d'elles la règle. Ces dérogations sont des sources effectivement de contentieux quasiment systématiques. Les multiples rebondissements de l'affaire de la dernière pharmacie de Papara nous en offrent un exemple caricatural. Autorisée par dérogation trois fois en 2013, 2016 et 2017, elle est fermée depuis le 13 juin 2018 et une décision du tribunal administratif est venue confirmée sa fermeture le 4 avril 2019. Ces dérogations doivent être supprimées.

Quant à la possibilité de créer un local secondaire au-delà de 15 km ainsi que « dans une île dépourvue d'officine », le Tavini Huiraatira n'y est pas opposée car elle améliore l'accès aux médicaments de la population dans des zones dépourvues de pharmacies. De même, à ce que les pharmaciens d'officine et les personnes légalement autorisées à les seconder assurent « personnellement une commande aux patients à leur domicile ou au sein d'un établissement de santé ou d'un établissement médico-social sans pharmacie à usage intérieur ».

Par contre, le Tavini est opposé à la suppression de la condition de résidence de 10 ans par six mois d'exercice en Polynésie pour la création ou l'achat d'officine, alors que cette proposition avait été préconisée par l'Autorité polynésienne de la concurrence, laquelle ouvre l'accès aux métropolitains et autres européens, nos officines. Nous exigeons le maintien de cette condition ainsi que celle des deux ans d'exercice en officine de six mois, de manière à privilégier les pharmaciens polynésiens alors que des perspectives d'ouverture de cinq nouvelles pharmacies dans les communes de Hitia'a O Te Ra, Teva I Uta, Papara, Arue et Bora Bora seront rendues possibles par la fin du système dérogatoire et les modifications de quotas.

Ce projet de loi du pays pose de nouveau la question récurrente de la place que nous souhaitons réserver à nos étudiants faisant des études supérieures à l'extérieur de notre pays. En l'occurrence, ici, aux pharmaciens polynésiens déjà diplômés ou en voie de terminer leurs études de pharmacie en France. Ce que le Tavini reproche aux concepteurs de ce texte, c'est de considérer que les jeunes pharmaciens polynésiens ne soient pas prioritaires pour les créations d'officines dans leur propre pays ! Alors qu'ils sont une vingtaine actuellement à finir leurs cursus.

Ces étudiants se sont déjà signalés à nous, élus de l'assemblée, en nous transmettant le 16 août 2018 copie de leur lettre ouverte au Président de la Polynésie afin de manifester leur désarroi face à ce projet de loi que je vous livre de nouveau : « ... *les propositions gouvernementales ne sont pas favorables à notre retour au pays pour un exercice futur en tant que titulaire dans les conditions de création d'officines. En effet, dès la promulgation de cette loi, neuf créations sont possibles pour des non Polynésiens.* »

Et ils imploreraient donc le Président du Pays : « *Monsieur le Président, pour nous et nos parents, il serait inconcevable que vous mettiez en péril notre retour au pays en prenant des mesures inadaptées et incompatibles avec l'océanisation des cadres ; c'est un sentiment de révolte que nous voudrions faire partager à tous les responsables politiques face à ce projet de loi qui favorisent volontairement des pharmaciens non Polynésiens.* »

Le gouvernement a décidé de passer outre leurs demandes. C'est pourquoi le groupe Tavini Huiraatira votera encore contre ce texte.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Je passe la parole à notre ministre de la santé.

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président. Merci à tous les représentants et les représentantes qui ont bien voulu donner leur appréciation sur ce texte.

Je vais être concis et plutôt rapide.

Je remercie la représentante du Tahoeraa Huiraatira, Madame Le Gayic, d'avoir bien voulu être le porte-parole du CESC et de relever toutes les remarques que le CESC avait formulé sur ce texte. En effet, un certain nombre sont pertinentes, mais le texte qui vous est proposé répond en grande partie aux inquiétudes du CESC. Il s'agit de points plutôt que je considérerai comme de détail.

La présence du syndicat des pharmaciens, notamment au sein de la commission, nous paraît être un élément indispensable parce que c'est le moment où nous pouvons établir un dialogue en quelque sorte avec la profession. Donc, c'est une des raisons qui fait qu'on le maintient au sein de cette commission.

Pour ce qui concerne des remarques formulées par Madame Tevahitua du Tavini Huiraatira, c'est vrai, vous l'avez vous-même constaté, il y a des enjeux financiers et concurrentiels dans ce domaine qui sont importants quand on connaît ou quand on a connaissance du prix de certaines ventes de pharmacie.

Il y a, sur l'essentiel de votre propos, cette notion de protection d'emploi local. Et vous le savez très probablement, il y a un texte qui sera prochainement proposé à l'assemblée par le gouvernement sur la protection de l'emploi local. Ce que nous pouvons faire dans ce domaine, parce que notre préoccupation — même si, au sein de ce texte, elle n'apparaît pas, parce que légalement ça n'est pas possible encore à l'heure actuelle, nous n'avons pas de base juridique pour pouvoir le faire —, notre préoccupation c'est également de permettre à ces étudiants qui sont partis faire des études en métropole de revenir et d'avoir une certaine assurance dans leur avenir. En prolongeant la mise en place du texte sur la protection de l'emploi local, on peut, à ce moment-là, y ajouter ou s'appuyer sur ce texte pour avoir une action sur ce que l'on appelle les professions réglementées. Notre réflexion se situe à ce niveau-là maintenant. Donc, ce n'est pas pour demain matin la veille ; mais dans l'avenir, je pense assez prochainement, nous pourrons avoir une action un petit peu plus ferme sur notamment tous ces étudiants qui sont partis faire des études longues en métropole, les étudiants en médecine ou autres, sur les études de pharmacie, nous pourrons à ce moment-là avoir une action telle que celle que vous souhaitez, et je pense que ça sera porteur d'intérêt. Voilà.

Sur le fait que vous soyez obligés de revoir le texte aujourd'hui et sur la formalité impossible dont nous nous étions prévalus au départ, je voudrais remémorer que le texte initial avait été déposé à l'assemblée en mai et il a été examiné en novembre. Le conseil d'État a jugé que c'était cette période qui était trop longue. En quelque sorte, il limite la formalité impossible puisque, au mois de septembre, le CESC se réunissait, était mis en place. Donc, en fait, la formalité impossible semble avoir une limite dans le temps, pour le conseil d'État. Voilà. Donc, ce n'était pas une volonté du gouvernement d'éluder l'avis du CESC, loin de nous cette idée. Voilà.

Donc, nous aurions dû en effet reprendre le texte qui était sur le bureau de l'assemblée, le faire passer devant le CESC et revenir vers vous. Nous n'avons pas eu cette idée-là.

Voilà, Monsieur le président, pour être bref, ce que je voulais dire.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Notre discussion générale étant terminée et en l'absence d'amendements, pour le vote de la loi du pays nous passons au scrutin public comme le prévoit les articles 142, dernier alinéa de la loi statutaire et 43 du règlement intérieur.

Je demande à Madame la secrétaire générale de bien vouloir faire l'appel des représentants. Merci.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

| | | | |
|-----------------|-----------------|-----------|---|
| M ^{me} | Amaru | Patricia | pour |
| M ^{me} | Aro | Dylma | pour |
| M ^{me} | Atger-Hoi | Teumere | contre |
| M. | Brotherson | Moetai | absent, procuration à M ^{me} Atger-Hoi Teumere, contre |
| M ^{me} | Bruant | Virginie | pour |
| M. | Buillard | Michel | absent, procuration à M ^{me} Aro Dylma, pour |
| M ^{me} | Butcher-Ferry | Yseult | abstention |
| M. | Ching | Yves | pour |
| M ^{me} | Cross | Valentina | contre |
| M. | Faatau | Luc | pour |
| M. | Flohr | Henri | pour |
| M. | Fong Loi | Charles | absent, procuration à M. Henri Flohr, pour |
| M. | Frebault | Angélo | pour |
| M ^{me} | Frebault | Joëlle | pour |
| M ^{me} | Galenon | Minarii | contre |
| M. | Geros | Antony | contre |
| M. | Graffe | Jacquie | pour |
| M ^{me} | Harua | Monette | pour |
| M. | Heaux | James | absent, procuration à M. Fernand Tahiaata, abstention |
| M ^{me} | Iriti | Teura | abstention |
| M. | Kautai | Benoit | pour |
| M. | Laurey | Nuihau | absent, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour |
| M ^{me} | Le Gayic | Vaitea | abstention |
| M. | Lisan | Marcelin | pour |
| M ^{me} | Lucas | Béatrice | pour |
| M. | Maraeura | Teina | absent, procuration à M ^{me} Teura Tarahu-Atuahiva, pour |
| M ^{me} | Matehau-Nuupure | Juliette | pour |
| M ^{me} | Mercier | Cécile | contre |
| M. | Moutame | Thomas | pour |
| M. | Natua | Bernard | pour |
| M. | Perez | Antonio | pour |
| M ^{me} | Perry-Friedman | Vaiata | absente, procuration à M ^{me} Yseult Butcher-Ferry, abstention |
| M ^{me} | Pomare-Tixier | Yvannah | absente, procuration à M. Perez Antonio, pour |
| M ^{me} | Puhetini | Sylvana | pour |
| M. | Riveta | Frédéric | absent, procuration à M ^{me} Monette Harua, pour |
| M. | Salmon | Geffry | absent, procuration à M ^{me} Iriti Teura, abstention |
| M ^{me} | Sanquer | Nicole | absente, procuration à M ^{me} Sylvana Puhetini, pour |
| M. | Schyle | Philip | pour |
| M. | Tae | Putai | absent, procuration à M. Bernard Natua, pour |
| M. | Tahiaata | Fernand | abstention, |
| M ^{me} | Tahiaata | Romilda | pour |
| M ^{me} | Tahuhuterani | Louisa | absente, procuration à M ^{me} Joséphine Teakarotu, pour |
| M ^{me} | Tarahu-Atuahiva | Teura | pour |

| | | | |
|-----------------|------------|-------------|--|
| M ^{me} | Teahe | Teapehu | pour |
| M ^{me} | Teakarotu | Joséphine | pour |
| M. | Tehaamoana | Étienne | abstention |
| M ^{me} | Teriitahi | Tepuaraurii | pour |
| M ^{me} | Terooatea | Sylviane | absente, procuration à M ^{me} Vaitea Le Gayic, abstention |
| M ^{me} | Tetopata | Tapeta | pour |
| M ^{me} | Tetuanui | Lana | absente, procuration à M ^{me} Moihara Tupana, pour |
| M ^{me} | Tevahitua | Éliane | contre |
| M. | Tokoragi | Félix | absent, procuration à M ^{me} Teapehu Teahe, pour |
| M. | Tong Sang | Gaston | pour |
| M. | Toromona | John | pour |
| M. | Tuheiaava | Richard | absent |
| M ^{me} | Tupana | Moihara | pour |
| M ^{me} | Tuuhia | Augustine | pour |

Le président : Donc, la loi du pays est adoptée par 40 voix pour, 7 voix contre et 9 abstentions.

Merci. *Merci.*

RAPPORT N° 46-2019 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DU PROJET DE CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION 2019-2024 ENTRE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ

Présenté par M^{me} Tepuaraurii Teriitahi

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au rapport n° 46-2019 comme prévu initialement. Il s'agit d'un projet de délibération portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française de la convention cadre de coopération 2019-2024 entre la Polynésie française et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Monsieur le ministre n'a pas d'intervention sur ce texte ?

M. Jacques Raynal : Très brièvement, c'est une convention qui revient régulièrement devant l'assemblée et, depuis 2005, nous sommes en convention avec l'Agence de sécurité nationale du médicament pour pouvoir assurer la bonne qualité justement des médicaments que nous utilisons ici pour traiter les personnes. Voilà.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons la parole au rapporteur du dossier.

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : C'est moi qui vais le présenter, Monsieur le président, puisque Monsieur Ching a dû s'absenter.

Je ne vais pas rentrer dans tous les détails, je vais simplement donner la conclusion de ce qui a été donné en commission.

Le président : Merci, la présidente du groupe et rapporteure.

Nous passons à la discussion générale. 60 minutes sont prévues pour la discussion générale : 40 pour le TAPURA HUIRAATIRA, 10 pour le Tahoeraa Huiraatira et 10 pour le Tavini Huiraatira.

Je demande à l'intervenant du groupe Tahoeraa Huiraatira de prendre la parole.

M. Étienne Tehaamoana : *Bonjour !* Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, cher public, chers internautes, *bien le bonjour.*

Nous sommes saisis d'un projet de convention entre la Polynésie française et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), établissement public de l'État, pour les années 2019-2024, soit pour une durée de 5 ans. Cette convention serait la cinquième depuis l'année 2005.

L'objet de cette convention définit les modalités de collaboration entre la Polynésie française et l'ANSM dans le domaine de la qualité et de la sécurité des produits de santé destinés à l'homme.

La coopération a pour finalité le renforcement d'organisations et de modes de fonctionnement permettant d'assurer une qualité et une sécurité optimales de l'ensemble des produits de santé entrant dans le champ de compétence de l'ANSM, et fabriqués, distribués, ou utilisés, en Polynésie française.

Les coopérations se traduisent par l'échange d'informations, l'envoi d'experts de l'ANSM en Polynésie, la formation, initiale ou continue, des polynésiens, une aide et un soutien technique en réponse à des demandes spécifiques formulées par l'autorité sanitaire de la Polynésie française, en l'espèce l'ARASS, l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale, chargée de contrôler les produits de santé et la gestion des risques qui leurs sont liés, ainsi que de contrôler la qualité et la sécurité des actes médicaux.

La convention proposée pour cette année est reprise quasiment à l'identique sauf sur deux points : l'intervention de l'Agence de régulation (l'ARASS), l'ajout à l'article 6 sur la mise en place d'un moyen de saisir en urgence l'ANSM en cas de situation sanitaire exceptionnelle avec un canal d'échange privilégié car auparavant le délai de réponse était trop lent.

La convention détaille les modalités pratiques de cette collaboration, qui existe depuis presque 20 ans, et dont la valeur a été démontrée dans les différents rapports qui ont pu être établis.

La France et la Polynésie française attachent toutes les deux du prix à la qualité et à la sécurité des produits de santé, et à la qualité des soins, et la Polynésie a intégré cette préoccupation dans ses orientations stratégiques.

Cette convention, qui est le fruit d'une collaboration entre l'ANSM et le Pays, permet à ce dernier de bénéficier de l'expérience, et de la compétence du premier organisme.

L'isolement géographique et la faible densité de population du Pays, outre ses moyens limités, ne lui permettant pas d'initier des études et un suivi de l'utilisation des médicaments et autres produits de santé, non plus que de faire face à des risques sanitaires soudains, la convention proposée, qui est conforme à l'intérêt des Polynésiens, et a fait la preuve de son utilité, peut être approuvée.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci.

Nous passons la parole à l'intervenante du groupe Tavini Huiraatira, Madame Éliane Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président.

Nous sommes saisis d'un projet de délibération portant approbation du projet de convention cadre de coopération 2019-2024 entre la Polynésie et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé qui rentre dans le cadre de la politique sanitaire du Pays visant à améliorer constamment « *la qualité et la sécurité des soins et des produits de santé* » ainsi que nos systèmes de vigilances sanitaires.

Il s'agit, si je ne me trompe, de la 5^e convention cadre avec cet établissement public de l'État dont l'expertise et les compétences dans ces domaines sont reconnues, et qui durera cinq ans. Son interlocuteur local sera l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) dont l'une des prérogatives est de contrôler les produits de santé et de gérer les risques qui leur sont liés.

Mais avant d'aller plus en avant, il est d'intérêt de faire le bilan global de la convention cadre de coopération 2013-2018. D'une manière générale, ce bilan « *montre une exécution satisfaisante, par les deux parties, des actions y figurant* ». Cette convention a permis « *d'améliorer l'information de la Polynésie et le niveau de sa documentation par rapport aux normes et référentiels de sécurité et de qualité des produits de santé* ». Raison pour laquelle cette coopération sera poursuivie par le renouvellement de la convention dans les domaines de coopération actuels, à laquelle s'ajoute la demande de la Polynésie « *de pouvoir saisir l'ANSM dans un contexte d'urgence en cas de situation d'alerte ou de gestion de crises dans les domaines de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits de santé* ».

Cependant, si nous examinons le bilan annuel de 2018, « *on note une augmentation du délai de réponse voire l'absence de réponse de l'ANSM aux sollicitations de la Polynésie.* ». Ainsi, à titre d'illustrations :

- Les autorités sanitaires locales attendent toujours de l'Agence, la transmission de « *la liste des laboratoires d'analyse de biologie médicale de la Polynésie ayant participé en 2018 aux Contrôles Nationaux de Qualité et leurs résultats* ».
- Pour ce qui concerne les tissus biologiques, la Polynésie attend toujours la transmission de la liste actualisée « *des banques françaises autorisées à importer, exporter, détenir et distribuer des tissus par nature de tissus vers les Pays Tiers à l'Union européenne* » ainsi que celle des « *fournisseurs étrangers (Pays Tiers à l'Union européenne) de greffons auprès desquels certaines banques de tissus françaises ont été autorisées à importer des tissus* ».
- Pour ce qui concerne les vigilances des produits de santé, l'autorité sanitaire polynésienne attend toujours la transmission des alertes de matériovigilance 2018. Elle n'a aucune réponse également au signalement d'exportations de Ketamine vers des vétérinaires en exercice en Polynésie sans que ces derniers n'aient bénéficié d'autorisation d'importation de la part de l'ARASS.
- Aucune réponse à une « *demande d'explications concernant le circuit de distribution du LONGSURF (médicament d'intérêt thérapeutique majeur en 2018)* » ainsi qu'à une demande d'avis juridique concernant la présence pharmaceutique pendant toutes les heures d'ouverture pour un grossiste-répartiteur.

Pour résumer, rien qu'en 2018, sur la vingtaine de demandes et signalements émanant des autorités sanitaires polynésiennes, seule la moitié a fait l'objet de réponses et de transmissions de la part de cette agence. C'est le même constat en 2017. Ce qui m'amène à dire qu'entre ce qui est écrit dans une convention et ce qui est réellement réalisé, il y a un delta qui peut être important en fonction des années. Et que le bilan de cette coopération n'est pas si satisfaisant au final.

Par conséquent, le souhait de la Polynésie de rajouter à la nouvelle convention « la possibilité de pouvoir saisir l'agence dans un contexte d'urgence en cas de situation d'alerte ou de gestion de crises » risque de recevoir les mêmes délais de traitement que les requêtes actuelles.

Au sens du Tavini, il importe que les autorités sanitaires locales ne se contentent pas de rester uniquement sur une convention franco-polynésienne mais envisagent de passer conventions avec d'autres pays comme la Nouvelle-Zélande par exemple avec qui nous avons des échanges sanitaires ou comme le Canada, pays très en avance en matière de formation et de politique sanitaire.

À défaut de mieux, le groupe Tavini Huiiraatira votera favorablement ce projet de délibération.

Merci.

Le président : Merci.

Nous passons la parole à l'intervenante du groupe TAPURA HUIRAATIRA, Madame Sylvana Puhetini.

M^{me} Sylvana Puhetini : *Merci*, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, chers collègues, on ne change pas un partenariat gagnant/gagnant. Telle est ma première réaction à la lecture de ce projet de convention cadre de coopération entre la Polynésie française et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé soumis pour approbation à notre assemblée.

Aussi, les liens étroits et les échanges permanents entretenus depuis 2005 avec cet établissement public de l'État, nous conduisent aujourd'hui tout naturellement à ouvrir de nouvelles perspectives de collaboration pour les cinq prochaines années jusqu'en 2024.

Par rapport à la précédente convention, les modalités pratiques d'exécution restent toutes les mêmes à deux exceptions près. D'une part, l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (l'ARASS) prend ici toute sa place en devenant le bras armé, l'interlocuteur privilégié du Pays en quelque sorte pour tout ce qui concerne le contrôle des produits de santé et la gestion des risques qui leur sont liés. D'autre part, à l'article 6 de ladite convention la faculté est donnée aux responsables polynésiens de recourir à l'agence pour, je cite : « *des actions ponctuelles à distance en contexte d'urgence* ».

Cette nouvelle disposition dans un registre de la santé aussi technique que vitale puisqu'il touche à la vie de nos concitoyens est, à mon sens, amplement justifiée avec des moyens de communications modernes dont nous disposons, aujourd'hui, jusque dans les atolls les plus reculés. La réactivité des pouvoirs publics s'en trouve grandement renforcée pour intervenir comme il se doit dans des situations de crise. Reste désormais aux deux parties à s'accorder sur la définition des critères d'urgence.

En situation normale, à présent, le champ d'intervention sur lequel l'ANSM et l'ARASS vont être appelées à échanger est à la fois vaste et varié. Du contrôle de la qualité des médicaments mis sur le marché à la nocivité supposée de la cigarette électronique en passant par le retrait de certaines prothèses mammaires fabriquées à partir de matière impropre, le travail ne manque pas. C'est certainement la raison pour laquelle l'ARASS vient d'ouvrir un poste de pharmacien vigilant dont le rôle sera notamment de recueillir tous les signalements et d'alimenter une base de données.

Tout cela pour dire, mes chers collègues, que cette surveillance de tous les instants n'est pas prête de s'estomper. Bien au contraire, avec l'apparition de nouveaux sujets d'actualités comme celui par exemple du cannabis thérapeutique, sujet sur lequel si j'en crois un article du *Figaro* en date du 13 décembre 2018, un collège d'experts réuni par l'Agence nationale vient d'accorder un premier feu vert aux fins de soulager les patients en souffrance notamment aux atteints de sclérose en plaque.

J'ajoute enfin qu'un comité scientifique temporaire nommé par l'ANSM à la demande de la ministre de la santé en métropole doit délivrer son avis en deux temps après avoir établi la pertinence de l'autorisation du cannabis thérapeutique et avancer quelques indications thérapeutiques (sclérose en plaque, épilepsie sévère, nausées de soins en cancérologie, soins palliatifs...) le 13 décembre dernier y travaille toujours actuellement sur les modalités de sa mise à disposition.

Plusieurs points, en effet, doivent être soulevés tels que son mode de prescription et de délivrance, son éventuel remboursement. Autant de questions à trancher avec une éventuelle mise à disposition courant 2019-2020.

Voilà, pour ma part, les commentaires que je souhaitais apporter dans le cadre de l'examen de ce dossier avant d'inviter mes collègues de l'assemblée à approuver ce projet de convention 2019-2024 entre la Polynésie française et l'Agence nationale de sécurité du médicament.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Monsieur le ministre a-t-il quelque chose à rajouter...

M. Jacques Raynal : Rien de plus à ajouter.

Je remercie les représentants de s'être penchés sur ce texte.

Le président : Merci.

Nous passons à l'examen de la délibération.

Article 1^{er}

Le président : L'article 1^{er} y a-t-il des interventions pour la discussion ? Pas d'intervention.

Je soumetts au vote. Qui est pour ?... Unanimité ?... Unanimité. Merci.

Article 2

Le président : L'article 2, pas de discussion ?... Même vote ?... Même vote.

Sur l'ensemble de la délibération, même vote ?... *Merci bien.*

RAPPORT N° 45-2019 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2018 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DÉNOMMÉ « FARE TAMA HAU » ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M^{mes} Monette Harua et Virginie Bruant

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au texte n° 45-2019 sur le projet de délibération relatif à l'approbation du compte financier de l'exercice 2018 de l'établissement public administratif dénommé « Fare Tama Hau » et affectation de son résultat.

Pas d'exposé sur l'économie générale ?...

Je passe la parole à notre rapporteure, Monette Harua. Merci.

M^{me} Monette Harua : Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants,

Le présent projet de délibération a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française par lettre n° 2280 PR du 5 avril 2019 du Président de la Polynésie française.

Le Fare Tama Hau comprend trois pôles : la maison de l'enfant qui accueille les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans ; la maison de l'adolescent qui accueille les adolescents de 12 à 25 ans et l'observatoire de l'enfant dont seul le centre de documentation a une activité qui perdure.

S'agissant des faits marquants de l'année 2018 :

- Une augmentation de la fréquentation des six maisons de l'enfance compte tenu notamment de la mobilisation du médecin référent pour la coordination de ces dernières mais surtout par une participation intensifiée du personnel aux différentes activités proposées.
- Une réaffirmation de l'orientation de la maison de l'enfant vers plus de prévention primaire favorisant ainsi le repérage précoce et la prise en charge des dysfonctionnements du lien parents-enfants.
- Une baisse du nombre d'entrée d'adolescents et de jeunes-adultes passant de 4349 adolescents en 2017 à 4078 en 2018.
- Une légère augmentation des effectifs et leur déploiement sur l'ensemble des maisons de l'enfance.
- Une légère augmentation de la subvention de fonctionnement à hauteur de 307 millions F CFP.
- Une augmentation des dépenses de personnel de près de 3 %, soit plus de 6 millions F CFP, due à l'avancement de certains agents.

S'agissant de l'exécution budgétaire 2018 :

À la clôture de l'exercice 2018, le compte financier du FTH présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 12,7 millions F CFP et un résultat d'investissement déficitaire de 8,3 millions F CFP, soit un résultat global excédentaire de près de 4,4 millions F CFP.

Ce solde excédentaire vient augmenter le fonds de roulement de l'établissement qui passe de 98,2 millions F CFP en début d'exercice à 102,6 millions F CFP à la clôture de l'exercice budgétaire 2018. Le montant du fonds de roulement au 31 décembre 2018 correspond à 129 jours de dépenses de fonctionnement courant.

S'agissant des travaux en commission :

Examiné en commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi dans sa séance du 24 mai 2019, le projet de délibération a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants :

- Les objectifs poursuivis par le FTH, à savoir développer la prévention primaire et d'agir sur les enfants de 0 à 5 ans ainsi que sur la parentalité ;
- La création de 5 nouvelles maisons de l'enfance prévue par le plan de santé mentale étant précisé que cela dépendra notamment du foncier et du budget disponibles ;
- La mise en place d'un diplôme universitaire de santé de l'adolescent dès l'année prochaine en formation continue à l'Université de la Polynésie française ;
- La création d'une équipe mobile de la maison de l'adolescent capable d'intervenir sur la côte Est et la Presqu'île, dont le coût annuel a été estimé à plus de 22 millions F CFP par an.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Le président : Merci, Madame le rapporteur.

60 minutes ont été décidées pour la discussion générale, dont 40 pour le TAPURA HUIRAATIRA, 10 pour le Tahoeraa Huiraaatira et 10 pour le Tavini Huiraaatira.

Je donne la parole à l'intervenante du groupe Tavini Huiraaatira, Madame Éliane Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président.

Nous notons que, année après année et malgré l'augmentation exponentielle des activités et patientèle du Fare Tama Hau, celui-ci ainsi que ses annexes déconcentrées ne disposent que du minimum vital pour assurer ses missions de coordination, de prévention et de prise en charge médicale, sociale et pédagogique afin de « protéger et aider les enfants, les adolescents et leurs familles ».

À ce jour comme les années précédentes, cet établissement public est dans l'incapacité, faute de moyens supplémentaires, de répondre aux sollicitations émanant du proviseur et des principaux des établissements scolaires de Taravao, Hitiaa, Papara et Mataiea où 25 000 enfants et adolescents sont scolarisés. Ces directeurs font état « de cas de violence, de difficultés » réguliers au sein de leurs établissements, confirmés par les professionnels de santé.

De son côté, la mission d'évaluation de la médecine scolaire de notre assemblée, qui a auditionné en 2018 les personnels de l'éducation et de la santé, n'avait pas elle non plus manqué de signaler :

- Les conditions socio-économiques des familles défavorisées où « certains parents ont abandonné ou exerce avec difficultés leurs responsabilités parentales » ;
- Les problèmes liés à la promiscuité dans certains foyers et à la violence intrafamiliale ;
- Les problèmes de malnutrition et de mauvaise hygiène de vie des adolescents ;
- Et la souffrance morale des jeunes « scolarisés notamment dans l'enseignement professionnel et les centres de jeunes adolescents », et qui les font figurer « en bonne place dans les statistiques du centre de consultations spécialisées d'alcoologie et de toxicomanie de la Direction de la Santé ».

Sans que ces problématiques ne soient prises en compte par le gouvernement.

Cette année encore comme les années précédentes, le Fare Tama Hau n'est pas en mesure de répondre aux besoins de ces adolescents en détresse de la presqu'île, faute de moyens supplémentaires mis à sa disposition. Ainsi, son projet de mettre en place une équipe mobile « basée au niveau de la maison de l'enfance de Taravao » avec « un infirmier, un éducateur spécialisé, un agent social » dotée d'une voiture est resté au stade de projet.

Si certains doutent encore de l'utilité de cette équipe mobile préventive du Fare Tama Hau, je les invite à faire un tour au foyer d'action éducative de Outumaoro ! Car c'est là qu'aboutissent les mineurs en difficulté adressés par la justice et « dont les manifestations délinquantes résultent de leur situation sociale et absolument pas de troubles psychiques ». En 2018, 26 jeunes dont 8 filles et 18 garçons âgés entre 14 et 17 ans ont été pris en charge par ce foyer contre 21 en 2017. 15 jeunes font l'objet d'une procédure judiciaire au civil et 11 jeunes d'une procédure au pénal. Parmi ces derniers, trois ont été incarcérés.

L'équipe pédagogique de cet établissement estime dans son rapport d'activité que l'année 2018 « a encore été une année difficile » avec des jeunes qui « multiplient les passages à l'acte, n'ont de respect ni pour eux, ni pour les adultes en charge de leur situation » et avec qui « la parole éducative n'est pas

entendue ». Elle constate que « depuis quelques années et plus encore en 2018, le foyer a été sollicité à nouveau, à plusieurs reprises pour accueillir des jeunes dont le profil ne correspond pas aux missions de l'établissement, mais relèvent davantage d'une prise en charge en structure de soins. Il s'agit de mineurs(es) rejetant toute forme d'institution (famille, établissement éducatif, école, professionnels de santé et de l'action sociale) ».

Le rapport note que « Ces jeunes, dont la réelle problématique reste l'abandon, n'ont comme mode de communication que le passage à l'acte pour interpeller les adultes, « les parents ». Ils présentent de réelles et multiples carences affectives, éducatives et psychologiques, ayant été livrés à eux mêmes, « abandonnés ». Ils n'ont aucune limite et sont dans une toute puissance d'action. Ils sont les victimes des dysfonctionnements intrafamiliaux. »

C'est pour éviter que nos jeunes n'arrivent dans ce genre de foyer qu'il est important, Monsieur le ministre de la santé, que le coût de cette équipe mobile du Fare Tama Hau, à défaut d'avoir été budgétisé en 2019, le soit au budget 2020. Il en coûtera aux deniers publics 22 millions par an. C'est moins que les 29 millions consacrés aux festivités du 29 juin et dépensés en un jour, ne vous en déplaise. Mais 22 millions qui vont éviter à des jeunes de devenir délinquants. Pouvons-nous compter sur vous, Monsieur le ministre, pour faire aboutir et inaugurer ce projet si utile ?

Quant aux maires et leurs conseils municipaux, ils ne sont pas en reste pour réclamer au Fare Tama Hau l'ouverture de nouvelles maisons de l'enfance, notamment sur la côte Est et dans la zone de Papara-Mataiea. Et depuis cette année, le conseil municipal de Punaauia, commune déjà dotée d'une maison de l'enfance, réclame la création d'une seconde maison de l'enfance à Outumaoro, un secteur de Punaauia où vivent de nombreuses familles défavorisées venant des îles et siège récurrent de phénomènes de violences et de trafics illicites. Monsieur le ministre, le gouvernement envisage-t-il de créer ces maisons de l'enfance ?

Pour conclure, le groupe Tavini Huiraaatira votera favorablement le compte financier 2018 de cet établissement public en espérant, Monsieur le ministre, que vous leur donnerez les moyens supplémentaires pour faire face aux demandes multiples qu'il reçoit.

Merci.

Le président : Merci.

Nous passons la parole à l'intervenante du groupe TAPURA HUIRAATIRA, Madame Virginie Bruant.

M^{me} Virginie Bruant : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre.

Le Fare Tama Hau a été créé il y a maintenant 15 ans. Cet établissement propose donc d'aider, de conseiller et de suivre tous les enfants du *pays*. Il est en constante évolution afin de répondre au mieux aux problématiques rencontrées.

Il s'articule en trois entités : donc, il y a la maison de l'enfant, une maison de l'adolescent et un observatoire de l'enfant et de l'adolescent.

Le pays a confié à cet établissement, en 2013, la gestion et la coordination de maisons de l'enfance qui accueillent au maximum 35 enfants par maison, des enfants qui ont jusqu'à 12 ans.

Les professionnels présents sont un soutien important des familles dans l'exercice de la parentalité. Aussi des dépistages précoces des handicaps par exemple, y sont également faits.

Donc, on peut retrouver ces maisons dans six communes, comme cela a été dit, à Papeete, Faaa, Punaauia, Taravao, Raiatea et Nuku Hiva.

Afin de suivre au mieux la situation des jeunes du Fare Tama Hau, les psychologues et éducateurs doivent réussir à instaurer une relation de confiance. Alors que l'établissement connaît des aléas liés aux recrutements et aux différents départs, la création de ce lien entre ces jeunes et ces corps de métiers ne peut coexister que grâce à la poursuite d'un suivi stable. C'est pourquoi les départs des agents engendrent souvent un ralentissement dans le fonctionnement de l'établissement. La machine se relance doucement grâce à de nouvelles équipes toujours heureuses de faire du bon travail.

La Maison de l'adolescent donc qui accueille les 12-25 ans se situe dans les locaux de Fare Ute. De plus en plus de jeunes fréquentent l'espace Jeunes qui leur est dédié. En effet, en 2018, 5 500 adolescents ont bénéficié d'actions de prévention et plus de 4 000 entrées ont été enregistrées à l'espace Jeunes, qui sont des chiffres qui prouvent bien de la dynamique de l'établissement.

Cependant dû aux difficultés de transport surtout et de logistique, certains adolescents vivant à Taravao ou à la presqu'île par exemple, ont difficilement accès à cet espace privilégié de prévention, de conseil, d'écoute, d'information et de prise en charge qui leur serait grandement bénéfique.

Alors, bien sûr, avec des fonds nécessaires, l'ouverture de maisons de jeunes pourrait être envisagée pour répondre à une demande et dans des communes actuellement dépourvues de ces maisons. Pour information quand même, la création d'une maison (hors foncier) est évaluée à environ 100 millions par maison et le coût de fonctionnement environ 17 millions par an.

Toujours avec l'apport de fonds nécessaires et dans l'objectif de répondre à cette problématique, courant 2020, le Fare Tama Hau a quand même pour projet de mettre en place une équipe mobile composée de professionnels avisés. Ils seront missionnés, un psychologue, un éducateur spécialisé, un infirmier et un agent social, et suivront les instructions d'un médecin coordinateur du Fare Tama Hau.

Concernant l'examen du compte financier sur lequel nous devons rendre un avis aujourd'hui — je ne vais pas répéter les informations déjà présentées par notre rapporteur —, en commission, l'établissement a été félicité pour ses actions et ses résultats, et a encouragé son directeur pour les projets à venir. Les chiffres à retenir sont effectivement des dépenses pour 318 millions de francs, des recettes pour 322 millions, donc un résultat positif de 4,4 millions de francs. Le fonds de roulement de 102 millions traduit également la bonne santé financière de l'établissement.

Si je peux me permettre également de ne retenir qu'une information sur les différents projets, ce serait la priorité et l'urgence de mettre cette équipe mobile de quatre personnes en place et qui permettra la prise en charge d'enfants dans des secteurs dépourvus aujourd'hui de maisons.

C'est au vu de tous ces éléments que je vous demande également, comme le rapporteur de ce texte, de bien vouloir approuver ces comptes aujourd'hui.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci, Madame la présidente de la commission.

Nous passons la parole à l'intervenante du groupe Tahoeraa Huiraa, Madame Yseult Butcher.

M^{me} Yseult Butcher-Ferry : Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, cher public, chers internautes, *bonjour*.

L'établissement public administratif Fare Tama Hau comprend une maison de l'enfant, une maison de l'adolescent, un observatoire de l'enfant et de l'adolescent.

Par ailleurs, par arrêté n° 1789 /CM du 10 décembre 2013, le pays a confié à l'établissement la gestion et la coordination des maisons de l'enfance ; ces dernières sont rattachées à la maison de l'enfant et

sont situées, pour trois d'entre elles, sur l'île de Tahiti (Punaauia, Faaa, Taravao), la quatrième à Raiatea et la dernière à Nuku Hiva (Taiohae).

En 2018, les effectifs réels s'élevaient à 46 au total, en augmentation régulière, en rapport avec l'activité des établissements. Deux médecins, cinq psychologues, onze assistants socio-éducatifs, deux infirmiers, 18 agents sociaux, outre des agents administratifs et techniques composent le personnel. Les dépenses de personnel représentent 80 % des charges d'exploitation.

La mission de ces établissements, chacun avec ses spécificités, est de constituer un point d'accueil et d'écoute des parents, des enfants et des adolescents, en difficulté, de leur offrir une réponse et une aide adaptées à leurs problématiques. En plus de l'aide, médicale et éducative apportée aux personnes, enfants ou parents, qui se présentent dans les différents établissements, l'accent est mis sur la prévention et les informations à apporter aux familles, en matière de santé et d'éducation (obésité, communication non violente) en partenariat avec d'autres institutions (communes, établissements scolaires) dans la perspective de « promouvoir le bien-être des parents pour un meilleur devenir des enfants ».

De nombreux modes d'interventions sont proposés, tant pour les enfants et les adolescents que pour les parents — individuel (médical, psychologique), parental, fratrie — afin de permettre à chacun de retrouver la place qui lui convient dans la famille, d'apaiser les conflits, de redonner la possibilité à chaque enfant de s'épanouir et de grandir dans un environnement sain et apaisé. En effet, une grande partie des difficultés se révèle au sein des familles séparées, ou recomposées, ou encore dans lesquelles sévit la violence. L'implication des parents est constamment recherchée, dans les activités et les actions entreprises, et les rapports notent avec satisfaction une participation plus importante des pères dans les actions menées.

Un projet de création de l'équipe mobile est en cours afin de faire bénéficier les communes éloignées de la même offre de soins à la population adolescente que celle offerte en zone urbaine.

S'agissant des comptes financiers pour l'exercice 2018, il nous est annoncé un résultat en section de fonctionnement excédent de 12 710 234 F CFP et un fonds de roulement de 102 644 112 F CFP au 31 décembre 2018. Nous constatons effectivement une bonne marche des comptes financiers.

Donc, nous voterons favorablement pour ce projet de délibération.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

La parole est au ministre.

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président. Merci à tous les représentants pour leurs remarques sur ce dossier.

Je m'arrêterai plus particulièrement sur la création de l'équipe mobile par exemple, qui est un projet intéressant. En effet, l'évaluation à 22 millions de F CFP par an c'est le fonctionnement. Il y a nécessité, si on veut être mobile, d'avoir un véhicule pour ce faire, et c'est un véhicule qui serait évalué aux environs de 15 millions de F CFP et qui permettrait d'effectuer des consultations, comme celui que nous avons utilisé pour les dépistages de maladies transmissibles dans les quartiers. Je vais tout à fait dans ce sens de la création de l'équipe mobile et nous mettrons au budget du Fare Tama Hau pour 2020 les sommes nécessaires.

Pour ce qui concerne les créations de Maisons de l'enfance, c'est un peu plus compliqué parce qu'en fait, celles qui ont été créées depuis pas mal d'années maintenant, de 2009 à 2013, faisaient parties d'un contrat État-Pays. Dans le Contrat de projets du Pays, il y avait cette possibilité. Et ensuite, cela

n'a pas été renouvelé depuis 2013. Je vois que la commune de Punaauia a une proposition de terrain, je crois, pour avoir une nouvelle maison. Il faut voir dans quelle condition de financement on pourrait avancer pour pouvoir créer de nouvelles Maisons de l'enfance.

Maintenant, je voudrais quand même modérer un petit peu... Certes, ces Maisons de l'enfance sont extrêmement intéressantes. Elles ont permis d'appliquer de nouvelles méthodes thérapeutiques qui s'avèrent très efficaces, notamment pour la petite enfance, mais la plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a et il ne faut pas imaginer que seul le Fare Tama Hau pourra régler les problèmes aigus qui s'avèrent maintenant de désordres sociaux et de désordres comportementaux, chez les adolescents notamment. Il faut que nous trouvions les moyens d'améliorer les prises en charge. C'est ce à quoi nous nous attachons actuellement au ministère de la santé. Mais le ministère de la santé n'est pas le seul à intervenir dans ce domaine.

Je prends bonne note des remarques qui m'ont été formulées sur ces prises en charge et ces nécessités. Nous allons voir avec le Fare Tama Hau dans quelles mesures, au sein de son budget, nous pouvons acter déjà, au moins du plus rapide, pour que 2020 soit une meilleure année que les années précédentes.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci.

La parole est à Monsieur Antonio Perez.

M. Antonio Perez : Merci. Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames, Messieurs les représentants, chers collègues *bonjour*.

Oui, sur le sujet de fond sur lequel on débat en ce moment, c'est la situation de détresse d'enfants, d'adolescents qui sont en carence affective, en carence éducative. Lorsque l'on va plus loin, c'est la situation familiale dans laquelle ils vivent qui se délite. Et donc, on constate ensemble les dégâts que cela fait. On constate leur refus d'autorité, un refus de toute institution.

Il y a des centres qui ont été créés dans d'autres pays qui ont une action... multi-angles, on peut dire. Il y a bien entendu l'aspect affectif, mais il y a également un angle sur lequel plusieurs pays ont agi et ont fait preuve de réussite. C'est un encadrement qui remet ces gamins sous l'autorité de militaires. Par exemple, sur le pays, on a le RSMA. On constate que l'intégration de jeunes dans les dispositifs où il y a un cadre pseudo-militaire avec les principes que l'on connaît (la discipline, le respect de soi, le respect de l'autre, le respect de l'autorité, le goût de l'effort). Tous ces principes ont fait preuve de succès dans d'autres pays lorsque l'on essaie de sortir de la situation de détresse ces enfants et ces adolescents. Je me demande s'il ne serait pas intéressant de réfléchir sur la construction ou la mise en œuvre dans notre pays de ce genre de centres.

Voilà, Monsieur le ministre. Merci.

Le président : La parole est à Monsieur le ministre.

M. Jacques Raynal : Oui, j'abonde un peu dans ce sens. C'est vrai que les résultats du RSMA qui ont été publiés récemment montrent l'efficacité de leur système.

Néanmoins, tout le monde ne peut pas porter un képi et il faut que nous travaillions en coordination avec le ministère des solidarités sur les prises en charge psychosociales. Maintenant, comme l'a dit Monsieur le représentant Perez, nous constatons une aggravation très nette des désordres psychologiques et de l'agressivité qui se développe chez les enfants et les adolescents qui deviennent de plus en plus violents. C'est notamment le cas au foyer Te Pare où l'accueil des enfants devient de plus en plus difficile. C'est les phénomènes plus aigus que nous avons à prendre en charge.

Néanmoins, la question de l'autorité parentale au sein même du foyer de la famille est une question qui me paraît devenir primordiale et sur laquelle il faut que nous ayons probablement des actions, surtout chez les jeunes parents, sur l'accueil de l'enfant, la mise en place d'une certaine autorité qui doit être ferme mais douce également. Et, c'est cette éducation-là, probablement, qui manque actuellement et qui fait qu'à l'âge de huit, neuf ans maintenant, les enfants peuvent quitter le foyer et se retrouver éventuellement même dans la rue parfois. C'est plus sur cette autorité parentale, qui rejoint un peu les notions de discipline, de respect, respect de l'autre, qui me paraît être nécessaire à remettre en état en quelque sorte pour permettre à ces parents de pouvoir assurer la charge qui leur est donnée d'élever leurs enfants.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci.

La parole est à Monsieur Benoit Kautai.

M. Benoit Kautai : Oui, Monsieur le ministre re-bonjour.

J'interviens au sujet de nos deux agents la Maison de l'enfance de Nuku Hiva. Sachant qu'ils vont bientôt terminer leur contrat, est-ce qu'il y a une solution de reconduire leur contrat ? Merci.

Le président : La parole est à Monsieur le ministre.

M. Jacques Raynal : Oui, merci, Monsieur le président. Merci, *Monsieur le maire*.

En fait, on est en train d'étudier la possibilité d'inscrire ces personnels qui arrivent en fin de CDD sur liste d'aptitude pour la catégorie D. On va peaufiner l'approche. On s'en préoccupe.

Le président : Merci.

Puisque nous n'avons plus d'interventions, nous passons au vote de la délibération. Et n'ayant pas d'amendements, je sou mets l'ensemble de la délibération au vote. Qui est pour ?... Unanimité ?... Merci. La délibération est adoptée.

Merci, Monsieur le ministre.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER POUR L'ANNÉE 2018

Le président : Nous passons au dernier point de l'examen de nos dossiers. Il s'agit du compte rendu ou du bilan de notre présidente de la commission de contrôle budgétaire et financier.

La parole est à Madame la présidente.

M^{me} Dylma Aro : Merci, Monsieur le président. Chers collègues, à tous, *bonjour*.

Je ne vais pas rentrer dans les détails du rapport d'activité de la commission de contrôle budgétaire et financier car je suppose que vous l'avez parcouru avec beaucoup d'attention.

En 2018, nous avons tenu 30 réunions pour l'examen de 612 projets portant sur un volume financier de 32 484 151 950 F CFP. Le nombre de saisines est quasi à l'identique par rapport à 2017. L'augmentation de la masse financière globale des dossiers résulte principalement des aides financières allouées aux sociétés éligibles aux dispositifs de défiscalisation locale des investissements.

En effet, la défiscalisation a représenté un montant d'aide financière de 16,5 milliards F CFP. Nous avons examiné 46 projets contre 28 en 2017 pour un montant total prévisionnel d'investissement de 43 milliards de F CFP, alors que ce montant ne représentait que 4,3 milliards F CFP en 2017.

Le secteur touristique accélère sa dynamique d'investissement et concentre donc les aides fiscales, plus de 11 milliards F CFP au bénéfice de 11 hôtels sur Tahiti, Bora Bora, Moorea et Huahine, dédiées à des projets de rénovation et d'extension, soit près de 71 % de la dotation globale consacrée à la défiscalisation.

Le secteur des transports maritimes et terrestres a bénéficié d'une enveloppe de défiscalisation à hauteur de 17 % soit près de 3 milliards F CFP pour les bus du réseau de transport en commun et le navire de desserte de l'île de Moorea, le Terevau Piti. Les autres secteurs concernent le logement libre et le secteur primaire, notamment la pêche hauturière.

Pour les autres catégories d'aide financière relative aux associations, aux communes, les masses financières sont relativement stables à l'exception de celles attribuées aux établissements publics et organismes para publics en hausse de 36 % soit plus de 2 milliards F CFP par rapport à l'exercice 2017.

Cette hausse concerne principalement les opérations relatives au système de communication à haut débit par câble sous-marin en faveur des télécommunications et des financements aux établissements publics intervenant dans le secteur éducatif.

Je tiens à nouveau à remercier chaleureusement tous les membres de notre commission pour leur investissement hebdomadaire en 2018 et leur assiduité d'autant plus méritoire que notre rythme de travail était intensif. Merci encore pour vos éclairages avisés tout au long des séances de notre commission qui sait dépasser les clivages politiques pour se mettre au service de l'intérêt général.

Pour une amélioration constante des actions utiles et concrètes au bénéfice de notre collectivité, nous veillons à ce que les résultats annoncés par les bénéficiaires de subvention publique soient vérifiés ex-post.

Notre commission s'enrichit d'échanges constructifs pour rendre plus efficiente encore la dépense publique par nos recommandations et observations. Nous pouvons toujours améliorer dans le sens d'un meilleur rapport coût/avantage et d'un meilleur impact, la conception des projets soumis à notre examen. Cette tâche difficile incombe aux ministères et au gouvernement qui doit pouvoir compter sur une administration efficace et performante.

Il est de l'intérêt de notre collectivité de privilégier les acteurs qui bâtissent réellement des projets à fort impact environnemental, social et économique. La hiérarchisation des actions de politique publique nous semble être une nécessité absolue tant les priorités sont nombreuses.

L'existence de notre commission n'aurait aucun sens si nous étions une simple chambre d'enregistrement. Il est de notre devoir de contrôler l'action du gouvernement comme l'a voulu le législateur et, donc, comme la loi nous y oblige.

Nous avons déjà émis des avis défavorables motivés en amont des décisions du gouvernement durant ma mandature. Je rappelle à ce propos que le Parlement a encore confirmé l'importance de la commission de contrôle budgétaire et financier par le maintien de ses prérogatives car nous avons fait la démonstration de son utilité par nos avis motivés et pertinents au service de l'intérêt général.

Merci de votre attention.

Le président : *Merci,* Madame la présidente de la commission de contrôle budgétaire et financier.

60 minutes sont prévues pour la discussion générale dont 40 pour le TAPURA HUIRAATIRA, 10 pour le Tahoeraa Huiraatira et 10 pour le Tavini Huiraatira.

Un intervenant du TAPURA HUIRAATIRA souhaiterait-il réagir ?...Oui, Monsieur Antonio Perez.

M. Antonio Perez : Merci, Monsieur le président. Il n'était pas prévu que l'on intervienne, mais c'est un avis personnel que je souhaite formuler.

Le document qui nous a été transmis est hyper riche en information. Je parle du rapport de la CCBF. Il faut saluer le travail de la commission de contrôle budgétaire et financier, des membres qui travaillent toutes les semaines. C'est une commission qui se réunit tout le temps. Il faut vraiment saluer l'assiduité de nos collègues. Il faut saluer le travail des agents de l'assemblée qui ont rédigé cet excellent rapport. Et ce que je voulais dire par là, c'est qu'il ne faut pas que ce rapport aille dormir dans un tiroir.

Il faut communiquer pour deux raisons. Il faut que les gens sachent où va l'argent de leurs impôts. Lorsqu'on voit toutes les aides qui sont attribuées par le Pays dans tous les domaines qui sont précisés dans le rapport, je suis persuadée qu'il n'y a que 5 % ou encore moins de la population qui connaissent tous ces dispositifs et toutes les actions menées par le Pays. Ça, c'est la première raison. La deuxième raison, c'est de pouvoir informer, encore une fois, un maximum de nos concitoyens sur les dispositifs d'aide qui sont disponibles et de leur permettre d'accéder à ces dispositifs d'aide.

Donc voilà, Monsieur le président, ce que je souhaitais dire. Il faut communiquer. Il faut faire une grande campagne de communication sur tous ces dispositifs d'aide et tout ce que le Pays fait avec l'argent de leurs impôts.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Un représentant du groupe Tahoeraa Huiraatira souhaiterait-il intervenir ?... Oui, Madame Vaitea Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président.

Pour ce rapport de la commission de contrôle budgétaire et financier, je regrette vivement que ce rapport nous soit parvenu si tardivement pour être examiné ce jeudi... En effet, un document d'une telle richesse et d'une telle densité aurait mérité un temps beaucoup plus long en vue d'un examen approfondi.

J'insisterai sur le rôle fort important que doit jouer cette commission de contrôle budgétaire et financier, rôle souligné récemment par la Chambre territoriale des comptes, dans son rapport pour les années 2013 à 2018.

À cet égard, je rappelle que la CTC avait souligné la faible portée actuelle de ce contrôle, du fait des éléments suivants :

« La commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF), chargée notamment d'émettre son avis sur les aides et subventions accordées, limitativement énumérées, voit son action limitée par le seuil des aides qui lui sont soumises.

De plus, la saisine de la Chambre territoriale des comptes par la CCBF, dans le cas où elle estimerait qu'un projet de décision entrant dans son contrôle serait de nature à accroître gravement la charge financière du Pays, n'a jamais été utilisée.

L'intervention de la CCBF aboutit à un avis, qui ne lie pas l'exécutif, ce dernier pourtant passe outre, sans avoir à motiver sa décision. »

Malgré ces limites, qu'il importe de corriger, nous devons saluer le travail accompli par les membres.

Notre commission CCBF se doit être réactive pour contribuer efficacement à l'activité et l'exécutif en vue d'éclairer sa prise de décision sur les projets qui nous sont soumis par l'administration dans notre champ de compétence.

Nos débats en commission sont riches d'échanges. Nous constatons parfois que la conception des projets présentés a toujours besoin d'être amélioré dans le sens d'un meilleur apport suivi de documents permettant une meilleure visibilité et compréhension du dossier.

Nous devons aussi nous focaliser sur l'obligation de résultat des bénéficiaires de subvention publique.

Pour ce qui est brièvement dans ce rapport 2018, je ne relèverai que quelques éléments, parmi bien d'autres, qui me paraissent particulièrement importants dans la vie des Polynésiens.

Les aides financières soumises à l'avis de la CCBF :

- Aux associations : 192
- Aux communes : 51
- Aux établissements publics et organismes parapublics : 101
- Aux sociétés : 201.

Nous pouvons noter un volume financier important des dossiers examinés soit une masse totale des aides citée par notre rapporteur, en augmentation par rapport aux années précédentes, dont :

- +0,04 % aux associations,
- +12 % aux communes,
- +36 % aux établissements publics et autres,
- et une grande partie allouée au titre de la défiscalisation aux sociétés dont les Sem.

À titre indicatif, mais qui nous intéresse également, la CCBF (page 26 du rapport) nous informe qu'en 2018, les aides financières inférieures au seuil, allouées aux personnes morales s'élèvent à 879 243 904 F CFP soit + 44 % par rapport à 2017 et + de 75 % en deux ans.

Cette augmentation bénéficie principalement aux associations (+138 % et notamment à celles œuvrant dans le domaine de la jeunesse et le sport, ainsi qu'aux établissements publics et organismes parapublics (+ 124 %) qui doublent leurs montants.

En page 27, il est en outre indiqué que l'année 2018 est fortement marquée par le soutien à la défiscalisation ainsi qu'aux Sem et à la filière agricole.

Dans le secteur de la santé :

- L'institut Malardé a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 3 681 440 F CFP, d'une subvention d'investissement de 16 551 049 F CFP et d'une subvention sans condition de 400 millions F CFP dans le cadre du budget 2018 ;
- Le Centre hospitalier de la Polynésie française a bénéficié de deux subventions d'investissement dédiées au cofinancement des frais de cancérologie, d'un montant total de 439 558 500 F CFP, étant rappelé que le 18 janvier 2018, une convention relative au développement de la filière de prise en charge du patient atteint de cancer en Polynésie a été signée entre l'État et le Pays.

Afin d'éviter d'alourdir les débats, je m'arrêterai là, mais ce rapport nous offre une vue d'ensemble de la politique du gouvernement qui aurait mérité un plus long examen.

En effet, tous les secteurs de l'activité économique et sociale de la Polynésie y sont mentionnés, et nous pouvons constater que les membres de la CCBF ne se sont pas limités aux avis dont ils étaient saisis, mais qu'ils ont porté leur examen et leurs investigations au-delà de leur saisine, afin d'avoir une perspective plus large de l'utilisation des finances publiques.

On ne peut que saluer cette rigueur et ce souci de l'intérêt général, et que s'associer à la demande d'élargissement de la compétence et des activités de la Commission de contrôle budgétaire et financier, qui a fait la preuve de son utilité.

Nous ne pouvons que féliciter la CCBF d'être une commission collégiale et agréable où nous pouvons nous surpasser sur nos différences idéologiques.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Nous passons la parole à l'intervenante du groupe Tavini Huiraatira, Madame Éliane Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président.

Chers collègues, cette année, l'examen du rapport d'activités de la CCBF au titre de 2018 coïncide avec la publication du rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes, sur les comptes et la gestion de l'assemblée de la Polynésie concernant les exercices 2012 à 2018. Et nous ne pouvons faire l'impasse sur les constats et les recommandations de cette entité visant entre autres à améliorer le fonctionnement et le rôle de la CCBF.

La Chambre nous rappelle en préambule que les deux grandes fonctions dévolues à la 3^e institution du Pays sont de régler « *par ses délibérations, les affaires de la Polynésie française* » et de contrôler « *l'action du Président et du gouvernement* ». Elle note « *la prépondérance de la fonction délibérative au détriment de la fonction de contrôle* » qui elle, apparaît marginale « *alors que cette fonction de contrôle constitue, depuis 2016, l'un des axes de la réforme du système de gestion des finances publiques* ».

Si « *la fonction délibérative est assurée par 9 commissions législatives thématiques* », « *la fonction d'information et de contrôle relève de 11 commissions* » c'est-à-dire des commissions législatives, de la CCBF et depuis 2017, de la commission d'évaluation des politiques publiques. Le moins que nous aurions attendu de ces 11 commissions de contrôle est qu'elles exercent autant leur pouvoir de contrôle de l'action gouvernementale que leur fonction délibérative. Mais ce n'est pas le cas. L'assemblée donne parfois l'impression d'être une simple chambre d'enregistrement des projets du gouvernement hormis les interventions des groupes d'opposition. Et nous espérons que le déplacement récent à l'Assemblée nationale des présidents de l'assemblée et des groupes politiques aboutira sur des réformes internes renforçant ces pouvoirs de contrôle, surtout au niveau de la commission d'évaluation des politiques publiques.

Pour en revenir à la CCBF, son existence est inscrite dans l'article 129-1 de la loi organique statutaire de 2007 avec « pour objectif de développer les fonctions de contrôle de l'assemblée et d'améliorer le suivi de l'exécution budgétaire ». Pour remplir sa fonction de contrôle, les neuf membres titulaires de la CCBF n'émettent que des avis « sur des aides et subventions limitativement énumérées » qui « ne lui sont transmises qu'à partir d'un certain seuil financier, ce qui limite *de facto* singulièrement la portée de son action » remarque la CTC. De plus, cet avis « ne lie pas l'exécutif qui peut passer outre sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision » ; ce qui fait que la portée des décisions de la CCBF est limitée.

La Chambre remarque qu'au fil des ans, le périmètre d'action de la CCBF est devenu de plus en plus limité car certaines de ses attributions, prévues dans la loi organique de 2007, lui avaient été progressivement retirées par la loi du pays du 24 août 2009, par la loi organique du 1^{er} août 2011, par la loi du pays du 22 mai 2012, puis en 2017, le seuil déterminant les aides aux associations a été relevé de 500 000 à 1 000 000. Ce relèvement de seuil est de nature « à soustraire une part des informations relatives aux aides publiques attribuées ». C'est pourquoi la CTC estime que la CCBF apparaît « davantage comme un outil de recueil d'informations parcellaires qu'une entité de contrôle de l'action du Président et du gouvernement. »

En vertu de ces nombreux coups de canif à son pouvoir de contrôle, la Chambre préconise de réformer la commission car le niveau de risques n'est pas le même entre « les aides allouées dans le cadre de dispositifs réglementaires, à la suite d'une instruction par les services du Pays » et « les subventions de fonctionnement aux associations ». Par ailleurs, la Chambre note que « les contrôles sur les aides financières et les garanties d'emprunt ne portent que sur les personnes morales, ce qui exonère de tout contrôle les flux financiers en direction des personnes physiques, telles que les détenteurs de patentes ».

Ainsi, sa première recommandation sur les comptes et la gestion de l'assemblée est de « Renforcer le rôle de la CCBF dans le cadre d'une analyse des risques ». La balle est dans votre camp, Monsieur le président de notre institution, pour améliorer le fonctionnement de cette commission de contrôle budgétaire et financier avec les conseils bienveillants des présidents de groupe politique à l'assemblée, car nous ne pouvons laisser reposer sur les épaules de la présidente actuelle de la CCBF la responsabilité du caractère limité du périmètre d'action de cette commission.

Pour en revenir à ce bilan pour l'année 2018 de la CCBF, celle-ci a tenu 30 réunions et avisé 612 projets d'arrêté portant sur un montant total de 32 milliards F CFP. Bien que le nombre de saisines soit quasi identique à 2017, la masse financière globale a, par contre, quasiment doublé en passant de 17 à 32 milliards. Parmi ces 32 milliards, les aides aux sociétés ont été multipliées par 5 entre 2017 et 2018, passant de 4 à 19 milliards en raison principalement des aides financières en défiscalisation accordées aux sociétés éligibles. *A contrario*, les aides non soumises à la CCBF sont passées de 308 arrêtés en 2016 à 788 en 2018 pour des montants globaux passant de 346 millions à 879 millions. Leur nombre et leur montant ont plus que doublé en deux ans, confirmant une fois de plus, comme le note la CTC, le champ de contrôle limité de la CCBF. Néanmoins, l'information des membres de la CCBF sur ces personnes morales bénéficiaires s'est nettement améliorée, passant de 70 % des dossiers en 2016 à 94 % en 2018.

Examinons dès à présent les quatre domaines où la CCBF exerce entièrement son contrôle sur les actes du gouvernement. Il s'agit en premier des aides financières aux personnes morales. Par personnes morales, on entend les sociétés privées dont les Sem, les établissements publics et parapublics, les communes et les associations. Si le nombre d'arrêtés est moindre en 2018 avec 545 arrêtés contre 560 en 2017, par contre le montant global de ces aides a plus que doublé, passant de 13 milliards en 2017 à 31 milliards en 2018. On pourrait s'interroger sur le nombre d'emplois salariés qui ont été créés en 2018 suite à l'affectation de cette manne financière de 31 milliards.

D'ores et déjà, ce que l'on peut dire, les grands gagnants de cette manne d'argent public en 2018 sont les sociétés privées avec une dotation de 19 milliards contre 4 milliards en 2017. Sur ces 19 milliards, les sociétés éligibles à la défiscalisation obtiennent à elles seules un avantage fiscal de 16 milliards alors qu'elles ne bénéficiaient que de près de 2 milliards en 2017. Quand l'actualité nous ramène régulièrement à des fraudes à la défiscalisation par émission de fausses factures, on peut s'interroger sur les précautions prises par le Pays pour ne pas être lésé.

Quant aux Sem (TNTV, Sofidep, Tep, Abattage de Tahiti, Assainissement des eaux de Tahiti), elles ont été financées à hauteur de 2 milliards, dont 1 milliard a été alloué à TNTV et 650 millions à la Tep. D'année en année, ces Sem viennent demander des aides au Pays. On pourrait se demander : quand elles seront financièrement autonomes ?

La CCBF assure également le contrôle des participations du Pays au capital de 14 Sem et de 10 sociétés. Mais aucun projet d'arrêté n'est à noter en 2018. En matière de garanties d'emprunt, le Pays garantissait 4,7 milliards au 1^{er} janvier 2018. Mais au 31 décembre 2018, quatre opérations d'emprunt vont porter à 13 milliards les garanties d'emprunt accordées par le Pays. Cela fait beaucoup.

En matière de contrôle des opérations immobilières du Pays, la CCBF a instruit 26 projets d'acquisitions de biens immobiliers pour 1 milliard parmi lesquels je retiendrai l'acquisition de l'atoll de Taïaro dans la réserve de biosphère de Fakarava pour 341 millions, votée à l'unanimité des membres de la CCBF.

Quant au contrôle des nominations des chefs d'établissements publics territoriaux, le Tavini Huiraa tira dénonce à chaque fois le peu de cadres polynésiens à la tête des collèges et lycées d'enseignement dû au fait que les cadres polynésiens qui suivent les trois ans de formation en France n'ont aucune garantie de revenir au *pays* ; ce qui les dissuade de faire cette formation.

Je terminerai en affirmant l'excellente convivialité de cette commission, sous la houlette bienveillante de sa présidente qui mérite, à mon sens, d'être dotée de plus de moyens de contrôle pour remplir convenablement ses missions.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Voilà, Madame la présidente de la commission, vous avez tous les compliments, les félicitations, et surtout les encouragements de notre assemblée.

IV) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le président : Nous passons au point IV relatif à la désignation d'un représentant au sein de la commission permanente. Un changement est demandé.

La parole est à Monsieur Perez.

M. Antonio Perez : Monsieur le président, est-ce que vous permettez que je formule une petite réponse, comme la Tep a été citée dans l'intervention ?

Le président : Oui, vous pouvez.

M. Antonio Perez : Deux secondes !

La réflexion que j'ai entendue est : À quand la Tep et TNTV et d'autres seront autonomes ? Je parle de la Tep. Les 650 millions qui ont été attribuées à la Tep viennent en cofinancement avec l'État, bien entendu avec également un financement de la Tep.

Ce financement sert à quoi ? À faire ce qu'on appelle le bouclage par le nord, tirer en 90 000 volts toute la côte nord pour que, d'une part, on puisse supprimer la centrale de Vairaatoa qui sert de secours, et donc cela va générer des économies dans la production de l'électricité ; et deuxièmement pour pouvoir accueillir de nouveaux producteurs, et notamment des producteurs en énergie renouvelable. Donc, c'est toute la population qui va être bénéficiaire de cette subvention en faveur de ce gros chantier de bouclage par le nord.

Sur la question selon laquelle il faudrait que la Tep soit autonome. Pour que la Tep soit autonome, c'est simple, il faut augmenter la redevance transport. Si on augmente la redevance transport, on augmente également la facture d'électricité. Donc, il faut bien peser ce qu'on dit et bien connaître ses sujets avant de faire ce genre de remarques.

Voilà, Monsieur le président. Merci.

Le président : Pour la commission permanente, il est proposé de remplacer Henri Flohr par Bernard Natua. Je sou mets la proposition à l'approbation de l'assemblée. Vous êtes pour ?... Pour.

V) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS LÉGISLATIVES

Le président : Également au sein de la commission législative de l'éducation, il est proposé de remplacer Étienne Tehaamoana par Vaitea Le Gayic. L'assemblée est d'accord ?... L'assemblée est d'accord.

VI) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS ET ORGANISMES

Le président : Et enfin, il y a un changement dans la commission pour la création et l'extension pour le renouvellement d'élevage des poules pondeuses. Il y a une seule commission. Avant, il y avait des commissions par archipel. Alors, y a-t-il des candidats ?... Apparemment, il y a un candidat : John Toromona en tant que titulaire et Patricia Amaru en tant que suppléante. Ça va ?... Vous êtes prêts pour les poules pondeuses ?... Cette fois-ci, c'est pour tout le monde, c'est pour tous les archipels. Nous n'avons pas d'autres candidats ?... On passe au vote : favorable.

Merci bien.

VII) EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Le président : Examen de la correspondance. Vous avez ça joint à votre dossier.

VIII) CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : Nous avons terminé l'examen de nos dossiers, épuisé les points à l'ordre du jour.

Notre prochaine séance est normalement programmée pour le 27. Je convoquerai la conférence des présidents de groupe le lundi 24 à 11 heures. *Merci.*

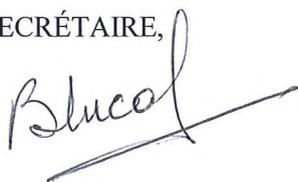
La séance est close.

oOo

Il est 12 heures 45 minutes.

oOo

LA SECRÉTAIRE,



Béatrice Lucas



LE PRÉSIDENT,



Gaston Tong Sang